

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1815

19 juillet 2012

SOMMAIRE

54th Street Holdings	87100	RedWall Real Estate Investment S.C.A., SICAR	87120
aCRE Management Company S.A.	87118	Rezo Finance S.A.	87105
Anaid Investments S.A.	87106	Ricoh Luxembourg PSF S.à r.l.	87104
Balin S.A.	87094	Rubia Fragrance Group S.A.	87104
Cartayat S.A.	87097	Sadovaya Group S.A.	87101
DSTI Luxembourg S.à r.l.	87106	Sauk Center S.A.	87105
Eagle 1 S.à r.l.	87107	Schmitz Architecte-Urbaniste s.à r.l.	87108
Eagle Eye Global Macro Master Fund SCA	87104	Sealake S.A.	87106
Ensemble Investment Corporation SCA	87074	Shangri-La Hotels (Europe)	87113
Fortis Private Euro-Fashion-Center	87117	SistemApsys S.à r.l.	87098
Jones Lang LaSalle Electronic S.à r.l.	87102	Slice	87105
MVW International Holding Company S.à r.l.	87097	Sofex S.A.	87106
Newtec S.A.	87094	Sopra Luxembourg S.A.	87112
Nomura Funds	87113	Spandilux S.A.	87117
Orient International 1 S.à r.l.	87097	Surassur	87107
Orphie SA	87098	SWIP & CWI Luxembourg (No.1) Holding Company S.à r.l.	87107
O-Two S.A.	87116	Synthes Lux Holding S.à r.l.	87105
Pamiga Finance S.A.	87083	Taste and Travel s.à r.l.	87117
Pentium Fund	87116	Taxis Colux S.à r.l.	87117
Pictet Funds (Europe) S.A.	87098	Taxis.lu S.à r.l.	87111
Pictet Targeted Fund Management Com- pany S.A.	87098	Technolia International S.A.	87111
Portolani S.A.	87099	Treviso	87111
QL Investments S.A.	87099	Trident Fund Services (Luxembourg) S.A.	87108
QS Holdings S.à r.l.	87100	TST Investment Holding S.A.	87111
Quiksilver Deluxe S.à r.l.	87099	Turkey MENA Properties III S.à r.l.	87113
Quo Vadis Differdange S.à r.l.	87118	TV Investments S.A.	87117
Quo Vadis S.à r.l.	87118	TV Investments S.A.	87120
RecyInvest S.A.	87100	Valstar S.A.	87112
		Venice International S.A.	87112

Ensemble Investment Corporation SCA, Société en Commandite par Actions de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 169.603.

—
RECTIFICATIF

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth of June.

Before the undersigned, Maitre Joseph Elvinger, Civil Law Notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Ensemble Investment Corporation S.á. r.l., a Luxembourg private limited liability company {société á responsabilité limitée), with its registered office at 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500.- and in the process of being registered with the Luxembourg trade and companies register, here represented by Martijn Sinninghe Damsté, with professional address at 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 19 June 2012 in Luxembourg (the Unlimited Shareholder), and

2. Structured Finance Management Offshore Limited as trustees of the Ensemble Charitable Trust, a trust established under the laws of Jersey, of 47 Esplanade, St Helier, Jersey, JE1 OBD, Channel Islands, here represented by Martijn Sinninghe Damsté, with professional address at 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 18 June 2012 in Jersey (the Limited Shareholder).

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which they declare to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a partnership limited by shares {société en commandite par actions) under the name of "Ensemble Investment Corporation S.á r.l. SCA" (the Company) qualifying as a securitisation company {société de titrisation) within the meaning of the Luxembourg act dated 22 March 2004 relating to securitisation, as amended (the Securitisation Act 2004)

Art. 2. Term of Company - Dissolution. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

The Company shall not be dissolved in case the general partner of the Company (the General Partner) resigns, is removed or in case of his death, bankruptcy, legal incapacity or inability to act.

The Company may be dissolved with the consent of the General Partner by a resolution of the shareholders of the Company (the Shareholders) adopted in the manner required for the amendment of these Articles, as prescribed in Article 19 hereto as well as by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 3. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the General Partner.

Where the General Partner determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 4. Corporate objects. The corporate objects of the Company are to enter into, perform and serve as a vehicle for, any securitisation transactions as permitted under the Securitisation Act 2004.

The Company may acquire or assume, directly or through another entity or vehicle, the risks relating to the holding or ownership of claims, receivables and/or other goods, either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties, by issuing securities {valeurs mobilières) of any kind whose value or return is linked to these risks. The Company may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, claims, structured deposits, receivables and/or other goods, structured products relating to commodities or assets, by guaranteeing the liabilities or commitments of third parties or by binding itself in any other way. The method that will be used to determine the value of the securitised assets will be set out in the relevant issue documents entered into by the Company.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004, proceed, so far as they relate to securitisation transactions, to (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings and exchangeable or convertible securities), structured

products relating to commodities or assets (including debt or equity securities of any kind), receivables, claims or loans or other credit facilities (and the agreements relating thereto) as well as all other types of assets, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above) in accordance with the provisions of the relevant issue documentation.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004 and for as long as it is necessary to facilitate the performance of its corporate objects, borrow in any form and enter into any type of loan agreement. It may issue notes, bonds (including exchangeable or convertible securities and securities linked to an index or a basket of indices or shares), debentures, certificates, shares, beneficiary shares or parts, warrants and any kind of debt or equity securities, including under one or more issue programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities, within the limits of the Securitisation Act 2004 and provided such lending or such borrowing relates to securitisation transactions, to its subsidiaries or affiliated companies or to any other company.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004, give guarantees and grant security over its assets in order to secure the obligations it has assumed for the securitisation of those assets or for the benefit of investors (including their trustee or representative, if any) and/or any issuing entity participating in a securitisation transaction of the Company. The Company may not pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets or transfer its assets for guarantee purposes, unless permitted by the Securitisation Act 2004. The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions for as long as such agreements and transactions are necessary to facilitate the performance of the Company's corporate objects. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The General Partner is entitled to create one or more compartments (referencing the assets of the Company relating to an issue by the Company of securities), in each case, corresponding to a separate part of the Company's estate. The Company may appoint one or more fiduciary representatives as described in articles 67 to 84 of the Securitisation Act 2004.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects of the Company shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided that it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects to the largest extent permitted under the Securitisation Act 2004.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 31,000.- (thirty one thousand euros) consisting of 1 (one) unlimited share of a par value of EUR 100.- (one hundred euros) and 309 (three hundred and nine) limited shares of a par value of EUR 100.- (one hundred euros) each.

The general meeting of Shareholders, resolving in the manner required for the amendment of these Articles, and with the consent of the General Partner, may increase the subscribed share capital.

Art. 6. Shares. The unlimited share and the limited shares are and will remain in registered form {actions nominatives}.

A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid up on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The unlimited share may only be transferred to a person that is appointed as general partner (gérant commandité) of the Company at the time such transfer is effective.

The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the share register of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or authority or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Debt securities. Debt securities issued by the Company in registered form {obligations nominatives} may, under no circumstances, be converted into debt securities in bearer form (obligations au porteur).

Art. 9. Liability of Shareholders. The holders of limited shares are only liable up to the amount of their capital contribution made to the Company.

The General Partner's liability, in its capacity as holder of unlimited share, shall be unlimited.

Art. 10. Meetings of the shareholders of the Company. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. Except in the case of a removal of the General Partner, it may only resolve on any item whatsoever only with the consent of the General Partner.

The annual general meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the third Friday in March of each year at 11.00 a.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the General Partner, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a general meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

All general meetings shall be chaired by the General Partner.

Art. 11. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the general meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of Shareholders will be passed by a simple majority of those present or represented and voting with the consent of the General Partner.

A shareholder may act at any general meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or by e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a general meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletins) on resolutions submitted to the general meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name (including the first name), address and the signature of the relevant shareholder, (ii) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant general meeting.

Art. 12. Management. The Company shall be managed by the General Partner (gérant-commandité) who is Ensemble Investment Corporation S.à r.l. and who shall be, in its capacity as unlimited shareholder, personally, jointly and severally liable with the Company for all liabilities of the Company.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Company in accordance with the Securitisation Act 2004 and the relevant issue documentation, which are not expressly reserved by law or by these Articles to the meeting of Shareholders.

The General Partner shall namely have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary or advisable or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the General Partner shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

Art. 13. Authorised signature. The Company shall be bound by the corporate signature of the General Partner.

In addition, the Company shall be bound by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the General Partner within the limits of the delegation, except that such authority may not be conferred to a Limited Partner of the Company.

Art. 14. No remuneration of General Partner. The General Partner and the members of the General Partner shall receive no remuneration from the Company.

Art. 15. Statutory Auditor(s). The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors (réviseurs d'entreprises agrees). The statutory auditor(s) shall be appointed by the General Partner in accordance with the Securitisation Act 2004. The General Partner will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1st January and shall terminate on 31rd December of each year.

Art. 17. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The general meeting of Shareholders shall determine how the annual net profits shall be disposed of and it shall decide to pay dividends from time to time, as it, in its discretion, believes to suit best the corporate purpose and policy of the Company and with the consent of the General Partner.

The dividends may be paid in euros or in any other currency determined by the General Partner and they may be paid at such places and times as may be determined by the General Partner within the limits of any decision made by the general meeting of Shareholders (if any).

Art. 18. Dissolution and Liquidation. The Company may be voluntarily dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders with the consent of the General Partner as indicated in the above Article 2.

The liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the general meeting of Shareholders which shall also determine their powers and their remuneration.

Art. 19. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary general meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915 and subject to the consent of the General Partner, save for the removal of the General Partner as set out in article 10, paragraph 1 of these Articles.

Art. 20. Segregation of assets. If as of any payment date of the assets relating to a compartment (including a hedging agreement entered into by the Company in connection with a compartment) the total amount of monies received under the assets of that compartment exceeds the payments to be made by the Company under the same compartment, the General Partner may use the excess amount to pay off the claims of those creditors of the Company whose claims cannot be allocated to a particular compartment.

The assets allocated to a compartment are exclusively available to (1) the investors in that compartment (the Investors), (2) the creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that compartment and who are provided for in the priority of payments provisions of the relevant issue documentation (the Transaction Creditors), (3) the creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that compartment and who are not provided for in the priority of payments provisions of the relevant issue documentation (the Compartment-Specific Claims Creditors and, together with the Transaction Creditors, the Creditors) and (4), subject to the provisions of the next following paragraph, the creditors whose claims have not arisen in connection with the creation, operation or liquidation of a compartment and who have not waived their recourse to the assets of any compartment of the Company (the Non Compartment-Specific Claims Creditors).

The rights of the Non Compartment-Specific Claims Creditors shall be allocated by the Company, on a half year basis in arrears, to all the compartments, on an equal basis and pro rata temporis for compartments created within such half year, where the relevant issue documentation expressly authorises Non Compartment-Specific Claims Creditors to have recourse against the assets allocated to such compartments. Such right of a Non Compartment-Specific Claims Creditor against a compartment are hereinafter referred to as the Pro Rata Rights.

The Investors and the Creditors acknowledge and accept that once all the assets allocated to the compartment under which they have invested or in respect of which their claims have arisen, have been realised, they are not entitled to take any further steps against the Company to recover any further sums due and the right to receive any such sum shall be extinguished. Each Non Compartment-Specific Claims Creditor acknowledges and accepts that once all the assets allocated to a compartment in respect of which it has Pro Rata Rights, have been realised, it is not entitled to take any further steps against the Company to recover such Pro Rata Rights and the right to receive any sum in respect of the Pro Rata Rights shall be extinguished.

The Compartment-Specific Claims Creditors and the Non Compartment-Specific Claims Creditors expressly accept, and shall be deemed to have accepted by entering into contractual obligations with the Company, that priority of payment and waterfall provisions will be included in the relevant issue documentations and they expressly accept, and shall be deemed to have accepted the consequences of such priority of payments and waterfall provisions.

The rights of the shareholders of the Company are limited to the assets of the Company which are not allocated to a compartment.

Art. 21. Prohibition to petition for bankruptcy of the Company or to seize the assets of the Company. In accordance with article 64 of the Securitisation Act 2004, any Investor in, and any Creditor and shareholder of, the Company and any person which has entered into a contractual relationship with the Company (the Contracting Party) agrees, unless expressly otherwise agreed upon in writing between the Company and the Investor, the Creditor or the Contracting Party, not to (1) petition for bankruptcy of the Company or request the opening of any other collective or reorganisation proceedings against the Company or (2) seize any assets of the Company, irrespective of whether the assets in question belong to (i) the compartment in respect of which the Investor has invested or in respect of which the Creditor or the

Contracting Party have contractual rights against the Company, (ii) any other compartment or (iii) the assets of the Company which have not been allocated to a compartment (if any).

Art. 22. Subordination. Any claims which the shareholders of the Company may have against the Company (in such capacity) are subordinated to the claims which any creditors of the Company (including the Creditors) or any investors in the Company (including the Investors) may have.

The Investors accept and acknowledge that their rights under a compartment may be subordinated to the rights of other Investors under, and/or Creditors of, the same compartment.

Art. 23. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and the Securitisation Act 2004.

Transitory provisions

The first business year begins on the date of incorporation of the Company and ends on 31 December 2012.

The first annual general meeting will be held in 2013.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe to 310 (three hundred and ten) shares representing the total share capital as follows:

Shareholders	Shares	Payments
1. Unlimited Partner, prenamed:	1 unlimited share	EUR 100.-
2. Limited Partner, prenamed:	309 limited shares	EUR 30,900.-
Total:	310 shares	EUR 31,000.-

All these shares have been paid up by the shareholders to an extent of 100% (one hundred per cent.) by payment in cash, so that the sum of EUR 31,000.- (thirty one thousand euros) is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at EUR 2,000.- (two thousand euros).

Resolutions of the shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to the holding of a general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, the Shareholders passed with the consent of the General Partner, the resolution that the address of the registered office of the Company be 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille douze, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Ensemble Investment Corporation, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ayant un capital social de EUR12.500, en voie d'immatriculation avec le registre de commerce et des sociétés, Luxembourg, représentée par Martijn Sinninghe Damsté, ayant son domicile professionnel à 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 19 juin 2012 à Luxembourg (l'Actionnaire Commandité); et

2. Structured Finance Management Offshore Limited en tant que trustee du Ensemble Charitable Trust, un trust régi par le droit de Jersey, établi au 47 Esplanade, St Helier, Jersey, JE1 OBD, Iles Anglo-Normandes, représenté par Martijn Sinninghe Damsté, ayant son domicile professionnel à 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 18 juin 2012 à Jersey (l'Actionnaire Commanditaire).

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte notarié pour être soumises ensemble à la formalité de l'enregistrement. Lesquels comparants, agissant en leurs qualités respectives, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er} . Forme et Dénomination. Il est établi une société en commandite par actions sous la dénomination de «Ensemble Investment Corporation S.à r.l. S.C.A.» (ci-après, la Société) ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative à la titrisation telle que modifiée (ci-après, la Loi sur la Titrisation de 2004).

Art. 2. Durée de la Société - Dissolution. La Société est établie pour une durée illimitée.

La Société n'est pas dissoute par le retrait de l'associé commandité de la Société (l'Associé Commandité), ou par sa démission, son décès, sa faillite, son incapacité légale ou son incapacité d'agir.

La Société peut être dissoute avec le consentement de l'Associé Commandité par résolution des actionnaires de la Société (les Actionnaires) prise de la manière requise pour une modification des Statuts, telle que prescrite par l'Article 19 des Statuts et la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915)

Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par une décision de l'Associé Commandité.

Lorsque l'Associé Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces événements extraordinaires. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004.

La Société peut acquérir ou supporter, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la propriété ou la détention de titres, de créances et/ou d'autres biens, mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, et/ou risques liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépende de ces risques. La Société peut supporter ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou autres biens, dépôts structurés sous forme de contrats dérivés, produits dérivés sur matières premières et/ou de tous biens, en garantissant les dettes ou les engagements de tiers ou en s'obligeant de toute autre manière. La méthode utilisée pour le calcul de la valeur des biens titrisés sera décrite dans les documents relatifs aux conditions particulières de l'émission acceptés par la Société.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, procéder, à condition que ces opérations aient trait à des opérations de titrisation, à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire et des obligations échangeables ou convertibles), de produits dérivés sur matières premières ou sur tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), créances, prêts ou toute autre facilité de crédit (ainsi que les conventions y relatives) ainsi que tout autre type de biens et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus) conformément aux dispositions de la documentation d'émission des titres en question.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004 et aussi longtemps que cela s'avère nécessaire pour l'accomplissement de son objet social, emprunter sous quelque forme que ce soit et être partie à tout type de contrat de prêt. Elle peut procéder à l'émission de titres de créances, d'obligations (notamment des obligations échangeables ou convertibles ainsi que des obligations liées à un indice ou à un panier d'indices ou d'actions), de certificats, d'actions, de parts ou d'actions bénéficiaires, de warrants et de titres de dette ou de capital de toute sorte, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. Dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, la Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société à condition que ces emprunts ou ces prêts aient trait à une ou plusieurs opérations de titrisation.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son "trustée" ou son mandataire, s'il y en a) et/ou de toute entité participant à une opération de titrisation de la Société. La Société ne peut pas nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs ou donner ses avoirs à titre de garantie, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires aussi longtemps que ces contrats et transactions s'avèrent nécessaires pour l'accomplissement de l'objet de la Société. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

L'Associé Commandité peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société relatifs à une émission de titres de la Société) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société. La Société peut nommer un ou plusieurs représentants-fiduciaires tel que décrit dans les articles 67 à 84 de la Loi sur la Titrisation de 2004.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 1 (une) action de commandité d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) et de 309 (trois cent neuf) actions de commanditaire d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

L'assemblée générale ordinaire des Actionnaires, délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts, et avec le consentement de l'Associé Commandité, pourra augmenter le montant du capital social souscrit.

Art. 6. Actions. L'action de commandité et les actions de commanditaires sont et resteront nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Les action(s) de commandité peuvent uniquement être transférées à une personne désignée gérant commandité de la Société au moment où ce transfert est devenu effectif.

Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre d'actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation ou l'autorité nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis de manière satisfaisante pour la Société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne peuvent, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.

Art. 9. Responsabilité des Actionnaires. Les détenteurs d'actions de commanditaire ne sont responsables qu'à concurrence du montant de leur contribution au capital de la Société.

La responsabilité de l'Associé Commandité, ès qualités de détenteur des action(s) de commandité, est illimitée.

Art. 10. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle ne peut prendre n'importe quelle résolution qu'avec le consentement de l'Associé Commandité sauf en cas de révocation de l'Associé Commandité.

L'assemblée générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième vendredi de mars de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale peut se tenir à l'étranger si l'Associé Commandité constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en continu et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Toutes les assemblées générales seront présidées par l'Associé Commandité.

Art. 11. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'assemblée générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, des résolutions proposées à une assemblée générale des Actionnaires seront approuvées par la majorité simple de ceux présents ou représentés et votants, avec l'accord de l'Associé Commandité.

Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale à la condition que les bulletins de vote incluent (i) les nom, prénom adresse et signature des actionnaires, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (iii) l'ordre du jour tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'assemblée générale.

Art. 12. Administration de la Société. La Société sera administrée par l'Associé Commandité qui sera Ensemble Investment Corporation S.à r.l. et qui, dans sa qualité d'actionnaire à responsabilité illimitée, sera personnellement, conjointement et solidairement responsable avec la Société de toutes les dettes de la Société.

L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée des Actionnaires. L'Associé Commandité aura entre autres le pouvoir de mener à bien tous actes ayant trait aux objets de la Société au nom et pour le compte de la Société et d'accomplir tous actes, de conclure et d'exécuter tout contrat et tout engagement qui lui semble nécessaire, conseillé ou accessoire à ces objets. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé, l'Associé Commandité aura et disposera, à sa discrétion, de la pleine autorité pour exercer, au nom et pour le compte de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles afin de mener à bien les objets de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature de l'Associé Commandité.

En outre, la Société sera engagée par la signature individuelle ou conjointe de toute autre personne à laquelle des pouvoirs de signature auront été délégués par la Société dans les limites de la délégation, sous la réserve qu'aucun pouvoir de signature ne pourra être confié à un Associé Commanditaire.

Art. 14. Absence de rémunération de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité et les associés de l'Associé Commandité ne recevront aucune rémunération de la Société.

Art. 15. Réviseur(s) d'entreprises. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréé(s). Le ou les réviseurs d'entreprises agréé(s) sont nommés par l'Associé Commandité conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004. L'Associé Commandité déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires déterminera comment les bénéfices seront affectés et il décidera de payer des dividendes de temps à autre comme il estime, à sa discrétion, convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et ceci avec le consentement de l'Associé Commandité.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise fixée par l'Associé Commandité. Us peuvent être payés aux lieu et place déterminés par l'Associé Commandité dans la limite de toute décision prise par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires (le cas échéant).

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être volontairement dissoute par décision de l'assemblée des Actionnaires avec le consentement de l'Associé Commandité tel qu'indiqué à l'Article 2 ci-dessus.

La liquidation devra être effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) désignées par l'assemblée générale des Actionnaires, qui fixera également leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915 et sous réserve de l'obtention du consentement de l'Associé Commandité, sauf en cas de révocation de l'Associé Commandité.

Art. 20. Séparation des biens. Si, à toute date où un paiement est dû en relation avec les actifs d'un compartiment (y compris les contrats de couverture passés par la Société en relation avec un compartiment), le montant total des paiements reçus au titre des actifs excède les paiements devant être faits par la Société sous ce compartiment, l'Associé Commandité peut utiliser le surplus pour satisfaire les créances d'autres créanciers de la Société dont les créances ne peuvent pas être affectées à un compartiment déterminé.

Les actifs affectés à un compartiment déterminé sont exclusivement à la disposition (1) des investisseurs de ce compartiment (les **Investisseurs**), (2) des créanciers dont les créances sont nées en relation avec la création, le fonctionnement et la liquidation de ce compartiment et lesquels sont prévus dans les dispositions ayant trait aux priorités de paiement dans la documentation d'émission pertinente (**les Créanciers de Transaction**), (3) des créanciers dont les créances sont nées en relation avec la création, le fonctionnement et la liquidation de ce compartiment et non prévues dans l'ordre de priorité des documents d'émission pertinents (**les Créanciers de Revendications Spécifiques au Compartiment** et, ensemble avec les Créanciers de Transaction, les **Créanciers**) et (4), sous réserve des dispositions du prochain paragraphe, des créanciers dont les créances ne sont pas issues de la création, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment et qui n'ont pas renoncé à leur recours aux biens de tout compartiment de la Société (**les Créanciers de Revendications Non Spécifiques au Compartiment**).

Les droits des Créanciers de Revendications Non Spécifiques au Compartiment doivent être alloués par la Société, sur base biannuelle et en arrière à tous les compartiments, de manière équitable et au pro rata temporis en ce qui concerne les compartiments créés au cours de cette moitié d'année, sous réserve que la documentation d'émission en question autorise de manière expresse des Créanciers de Revendications Non-Spécifiques au Compartiment d'avoir recours aux biens alloués à de tels compartiments. Ce droit d'un Créancier de Revendications Non Spécifiques au Compartiment contre un compartiment est ci-après désigné par le terme **Droits Pro Rata**

Les Investisseurs et les Créanciers reconnaissent et acceptent qu'une fois que tous les actifs alloués au compartiment dans lequel ils ont investi ou à l'occasion duquel leurs créances sont nées, ont été réalisés, ils ne sont pas autorisés à entreprendre quelques démarches que ce soient à rencontre de la Société en vue de recouvrer toute autre somme due et que le droit de recevoir une telle somme sera éteint. Chaque Créancier de Revendications Non Spécifiques au Compartiment reconnaît et accepte qu'une fois que tous les actifs alloués au compartiment contre lequel il a de Droits Pro Rata, ont été réalisés, il n'est pas autorisé à entreprendre quelque démarche à rencontre de la Société en vue de recouvrer toute autre somme due et que le droit de recevoir une telle somme en vertu des Droits Pro Rata sera éteint.

Les Créanciers de Revendications Spécifiques au Compartiment et les Créanciers de Revendications Non-Spécifiques au Compartiment acceptent de manière expresse, ou seront réputés avoir accepté en contractant avec la Société, que des dispositions ayant trait aux priorités de paiement et à l'ordre de paiement seront incluses dans la documentation d'émission pertinente et ils acceptent également de manière expresse, ou seront réputés avoir accepté, les conséquences de ces dispositions ayant trait aux priorités de paiement et l'ordre de paiement.

Les droits des actionnaires de la Société sont limités aux actifs de la Société qui ne sont pas alloués à un compartiment.

Art. 21. Interdiction d'assigner la Société en faillite ou de saisir les actifs de la Société. Conformément à l'article 64 de la Loi sur la Titrisation de 2004, tout Investisseur dans, et tout Créancier et actionnaire de, la Société et toute personne qui est contractuellement liée avec la Société (la Partie Contractante) acceptent, à moins qu'il n'en ait été expressément convenu autrement par écrit entre la Société et un Investisseur, un Créancier ou la Partie Contractante de ne pas (1) assigner la Société en faillite ou de requérir contre la Société l'ouverture de toute autre procédure collective ou mesure de réorganisation ou de (2) saisir quelque actif que ce soit de la Société, sans considération du fait que les actifs en question (i) appartiennent au compartiment dans lequel l'Investisseur a investi ou dans lequel le Créancier ou la Partie Contractante ont des droits contractuels contre la Société ou (ii) à tout autre compartiment ou (iii) font partie des actifs de la Société qui n'ont pas été alloués à un compartiment (le cas échéant).

Art. 22. Subordination. Tous les créances que les actionnaires de la Société pourraient avoir à l'encontre la Société (en cette capacité) sont subordonnés aux créances que tout créancier de la Société (y compris les Créanciers) ou tout investisseur (y compris les Investisseurs) pourraient avoir à l'encontre de la Société.

Les Investisseurs acceptent et reconnaissent que leurs droits dans un compartiment peuvent être subordonnés aux droits d'autres Investisseurs dans, et/ou de Créanciers de, ce même compartiment.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et de la Loi sur la Titrisation de 2004.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence au jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent qu'ils souscrivent les 310 (trois cent dix) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

Actionnaires	Actions	Paiements
1. Actionnaire Commandité, prénommé:	1 action	EUR 100,-
2. Actionnaire Commanditaire, prénommé:	309 actions	EUR 30.900,-
Total:	310 actions	EUR 31.000,-

Toutes ces actions ont été libérées par les actionnaires à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les sociétés de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 2.000,- (deux mille euros).

Résolutions des actionnaires

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, les Actionnaires ont pris, à l'unanimité, avec le consentement de l'Associé Commandité, la résolution que le siège social de la Société est fixé à 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française.

A la requête de ce même comparant et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. SINNINGHE DAMSTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 20 juin 2012. Relation: LAC/2012/28428. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée à la Société sur sa demande

Luxembourg, le 25 juin 2012.

Référence de publication: 2012074800/542.

(120106618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Pamiga Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 169.627.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the 15 day of June, before us Maitre Cosita Delvaux, notary residing in Redange-sur-Attert.

There appeared:

The Association "Groupe Microfinance Participative pour l'Afrique (PAMIGA)", having its registered office in 17, rue de l'Hermitage, 60350 Autrêches, France, duly represented by Massimo Longoni, by virtue of a proxy signed in Paris, on the 12th of June 2012, by Renée Chao Beroff, Managing Director of PAMIGA, representing the above named association

which proxy shall be signed by the comparant ne varietur and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named person in the capacity in which he acts, has declared his intention to incorporate by the present deed a “société anonyme” and to draw up the articles of association of it as follows:

Title I. - Denomination - Registered office - Object - Duration

There is hereby established a “société anonyme” (“the Company”) which will be governed by the laws in effect and especially by those of March 22, 2004 on securitisation, and of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time, as well as by the present articles of association.

Art. 1. Denomination. The denomination of the Company is “PAMIGA FINANCE S.A.”.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. Object. The Company shall have as its business purpose the undertaking of all financial transactions, including the subscription, purchase, transfer, sale and securitization of (a) securities (debt or otherwise) issued by international organizations and institutions, sovereign states, public or private enterprises, as well as by any other legal entities and (b) assets and/or receivables of any other type or nature.

Without limiting any of the foregoing, the Company may use its funds for the setting-up, the management, the development, the acquisition and the disposal of debt and other securities or other financial instruments; to participate in the creation, the development and/or the control of any enterprise; to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase or any other way whatever, securities or other financial instruments; to realize such securities or other financial instruments by way of sale, transfer, exchange or otherwise; to grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees; to issue bonds and debentures of any nature and in any currency and to borrow in any other form; to enter into swap agreements and other derivative transactions and to pledge, mortgage or charge or otherwise create security interests in and over its assets, property and rights to secure the payment or repayment of any amounts payable by the Company under or in respect of any bond, note, debenture or debt instrument of any kind, issued from time to time by the Company.

In general, the Company may employ any techniques and instruments relating to its assets and/or investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, moveable or immovable commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company shall be subject to the law of March 22, 2004 on securitisation as may be amended from time to time.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

None of death, the bankruptcy or the insolvency of any of shareholders shall trigger the dissolution of the company.

Title II. - Capital - Shares

Art. 5 Corporate capital. The Company has an issued capital of € 35.001,- (thirty five thousand one euro), divided into 35.001 (thirty five thousand one) A Shares having a par value of € 1,- (one euro) each plus an issue premium amounting to € 0,2- (zero euro and twenty euro cents) per share. The issued capital of the Company shall at all times comprise A Shares representing a minimum of 50,1% issued share capital and B, C, D, E, F (and further categories) Redeemable Shares, wholly representing the remaining maximum of 49,9%.

The Company shall have an authorised share capital of € 70.000 (seventy thousand euro), made up of 70.000,- (seventy thousand) Shares with a par value of € 1,- (one euro) each divided into:

- 35.001 (thirty five thousand one) A Shares issued at a par value of € 1,- (one euro) each plus an issue premium amounting to € 0,2- (zero euro and twenty euro cents) per share;

- 34.999 (thirty four thousand nine hundred ninety nine) B, C, D, E, F and new further category Redeemable Shares issued at a par value of € 1,- (one euro) each (the “B, C, D, E, F and new further category Shares”) plus an issue premium amounting to € 2.000,- (two thousand euro) per share.

Upon incorporation and at each time the issued share capital of the Company is increased, an amount shall be appropriated from the issue premium and paid into the legal reserve such that at all times the legal requirements relating to the legal reserve shall be met.

The Board of Directors is hereby authorised to issue further A Shares, B Shares, C Shares, D Shares, E Shares, F Shares and new category Shares, with the established issue premiums so as to bring the total capital of the Company up to the

total authorised share capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period such as determined by article 32 (5) of the law on commercial companies.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of these Articles.

Any shares to be issued shall first be offered to shareholders of the same class in proportion to the amount of shares held by each of them, before being offered for subscription to shareholders of another class or to non-shareholders.

Each class of Shares shall correspond to a distinct compartment of the Company to be created by the Board of Directors pursuant to the powers granted to it under Art. 11.

The Board of Directors is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for Shares from time to time.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this Article in order to record the change and the Board of Directors is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

Art. 6. Variations of the corporate capital. The issued and authorised corporate capital of the Company may be increased or reduced in compliance with applicable legal requirements and under the conditions of the present articles of association.

Art. 7. Voting Rights. All Shares will vote as one class except on any proposed amendment to the Articles affecting the respective rights of the classes.

In case of decisions reserved exclusively related to the shareholders of a particular compartment, including decisions relating to the liquidation of the compartment or the total redemption of its shares, the Board of Directors will call a special compartment meeting in which voting rights will be reserved to those compartment shareholders only.

Art. 8. Redemption of Shares. Shares are redeemable at the option of their holder at any time after 1 (one) month from their date of subscription. Any holder may not opt to have his shares redeemed unless he has received the agreement of all other shareholders of the same class.

The Company shall, upon prior written notice by the holder of shares (the "Redemption Notice"), redeem all or part of the Shares of that shareholder, as indicated in the Redemption Notice, for the amount equal to the accrued but undistributed profits of the Company in the compartment financed by the relevant Share(s) from the date the relevant Share(s) was/were issued to the date on which the Share(s) is/are redeemed. The Redemption Notice shall be sent to the registered office of the Company to the attention of the chairman of the Board of Directors and shall be accompanied with all certificates representing the Share(s) to be redeemed. The Board of Directors shall calculate the redemption price upon the basis of interim accounts as of the date of the Redemption Notice.

All Shares, which have not been redeemed according to the previous paragraph, shall be mandatory redeemed thirty (30) years after their subscription at a redemption price as determined under the previous paragraph.

The Board of Directors of the Company shall decide whether the redeemed Shares shall be cancelled or not. In case of cancellation, Board of Directors shall take the necessary steps (i) to amend the articles of association of the Company so as to reflect the relevant capital decrease and (ii) generally to perfect the cancellation of the redeemed Shares; each shareholder undertakes to give its consent and to issue any documents (including powers of attorney) as requested, to ensure due perfection of the cancellation of the redeemed Shares. In case any redeemed Shares remain in existence within the Company's portfolio, they shall not carry any voting right or any right to participate in distributions of dividends or of the liquidation proceeds.

Art. 9. Transfers of Shares. Shares may be transferred only subject to the following terms and conditions:

1. A shareholder ("the Selling Shareholder") wishing to sell any or all of its shares of a particular class ("the Offered Shares") to another shareholder of the same class or to a bona fide third party offeror ("the Offeror") must give notice of such fact to the Board of Directors setting out the details of the Offered Shares and of the price per share as have been offered by the Offeror and such offer must be on terms that are final and binding on acceptance. The Board of Directors shall, within 14 days of receipt of such notice, offer the Offered Shares to the other shareholders of that class (the "Other Shareholders") in proportion to the number of Shares held by them. The Offered Shares shall be offered at a price per share and on the same terms and conditions as offered by the Offeror ("the Agreed Terms") and the offer shall be open for acceptance for such period as the Board of Directors shall reasonably determine, being not less than 15 (fifteen) days and not more than 30 (thirty) days.

2. On accepting an offer, each of the Other Shareholders shall notify the Board of Directors of the number of Offered Shares (up to its maximum entitlement) in respect of which it accepts such offer and whether, if not all of the remaining Other Shareholders accept the offer, that Other Shareholders would be willing to purchase further Offered Shares on the Agreed Terms and, if so, the number of further Offered Shares that it would be willing to purchase.

3. If not all of the remaining Other Shareholders accept the offer in full, the excess Offered Shares shall be sold to those Other Shareholders which have indicated a willingness to purchase further Offered Shares pursuant to point 2 in proportion to their respective holdings of shares and, as to any extra, in proportion to the number of further Offered Shares each such Other Shareholder indicated a willingness to purchase.

4. The Board of Directors shall, as soon as such offer closes, notify the Selling Shareholder of the number of the Offered Shares which the Other Shareholders have agreed to purchase. The Selling Shareholder shall, subject to point 5, sell such number of the Offered Shares to the Other Shareholders accordingly and, as to any excess Offered Shares may, subject to point 5, sell them to the Offeror provided that such sale is within 30 days of the close of the offer to the Other Shareholders and is on the Agreed Terms and provided that upon the sale to the Offeror the Selling Shareholder- unless it provides adequate guarantees in relation to the outstanding obligations pursuant to the provisions of the present Articles or otherwise by law or unless the Board of Directors otherwise determines in its absolute discretion- shall remain liable for such obligations of that Offeror.

5. Any transfer of shares whether to the Other Shareholders or to the Offeror shall require the prior approval of the majority of the Other Shareholders (calculated taking into account the number of shares of the applicable class owned by each Other Shareholder) which may in their discretion and without assigning any reason therefore decline to approve such transfer provided that, if the Other Shareholders refuse to approve a transfer of the Offered Shares, they shall procure that themselves or some person nominated by them shall offer to acquire the Offered Shares to which the transfer relates on the Agreed Terms or cause the Company to acquire such Offered Shares on the Agreed Terms subject to the applicable provisions of Luxembourg law.

The provisions of this Article – except as specified below – shall not apply in case of:

- transfer of shares by a shareholder to a legal entity controlled by such shareholder and vice-versa
- transfer of shares by a shareholder to a company controlled by the legal entity controlling such shareholder
- transfer of shares among physical persons or companies within the same family group.

The Board of Directors shall have to verify the existence of such relationship between the shareholder intending to transfer the shares and the proposed transferee.

For the purpose of this Article 9, "Control" means the ownership of more than 50% of the shares carrying voting rights of a company.

Title III. - Management

Art. 10. Directors. The Company is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of Directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a Director shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the Company;
- he ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director;
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally;
- he is removed from office by resolution of the shareholders.

The Board of Directors will elect among its members a Chairman.

The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, as often as the interest of the Company so requires. The Board of Directors shall validly resolve on any matter if the qualified majority of its members is present or represented. Decisions shall be taken by a majority of the votes of directors present or represented at such meeting. The Chairman of the board shall not have a casting vote.

Directors may take part in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communication technologies by means of which all persons taking part in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 11. Powers. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the Company.

The Board of Directors may create one or several separate compartments, each corresponding to a distinct part of its assets and liabilities in accordance with the terms of the law of March 22, 2004 on securitization as may be amended from time to time and in particular to article 5 of this law. The Board of Directors may issue bonds, each bond issuance being linked to a specific compartment.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 12. Signature. The Company will be bound in any circumstances by the joint signatures of any two members of the Board of Directors, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 13 of the present articles of association.

Art. 13. Daily Management. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of activities of the Company to one or more Directors, who will be called operating directors.

The daily management does not include the following activities, that remain regulated by provisions of Article 11 above: investment and financing activities towards subsidiaries and towards other eligible entities, as well as banking operations, or any transfer of funds or payments.

The Board of Directors may also commit the management of a special compartment to one or more proxy-holders selected from its own members or not, whether shareholders or not, giving them special powers for determined matters related to it.

Art. 14. Litigation. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the Board of Directors, represented by its Chairman or by the Director delegated for this purpose.

Art. 15. Indemnification of the Directors. In so far as the law allows, every present or former Director of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a Director.

Title IV. - Supervision

Art. 16. Independent Auditors. The Company is supervised by one or several independent auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 17. General Meeting. All decisions exceeding the powers of the Board of Directors shall be taken by the General Meeting of Shareholders, which shall be called by the same Board of Directors.

Each compartment shareholders meeting will be competent for the decision related to the specific class of share compartment.

General meetings will be held in Luxembourg at the place and date specified in the convening notices.

The all compartment annual general shareholders meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices, on the 30th May at 10.00 a.m. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 18. Financial Year. The financial year of the Company starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

Art. 19. Financial statements and Distributions. Each year on the last day of December each compartment will be invited to present a specific inventory of the assets and the liabilities together with a balance sheet and a profit and loss account, summarising the development and the results of the related activities.

Another global accounting document will be drawn up, jointly to all specific aforesaid reports, aiming to provide a more complete description of the overall trend of the Company.

The revenues of the Company as a whole, being the combined revenues of all compartments, less general expenses and charges, amortisation and provisions constitute five per cent (5%) out of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls to less than ten per cent (10%) of the capital of the Company.

Following this deduction the balance of the revenue may be distributed, at the discretion of the shareholders of each particular class, each class acting on an individually, on a compartment-by-compartment basis, it being understood that the revenue of any particular compartment shall only be available for distribution to the shareholders of that particular compartment.

Title VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 20. Liquidation. In case of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be shareholders, designated by the general meeting of shareholders of the Company.

In case of dissolution of a single compartment the liquidator(s) will be designed by the relative compartment meeting.

Following the liquidation of a single compartment, the balance of the liquidation proceeds may be distributed, at the discretion of the shareholders of each particular class, each class acting on a compartment-by-compartment basis, it being understood that the liquidation proceeds of any particular compartment shall only be available for distribution to the shareholders of that particular compartment.

Art. 21. Powers of the liquidator(s). The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities (including, without limitation, the power to divide among the shareholders in specie or in kind the whole or any part of the assets of the Company) by:

- the general meeting, in case of dissolution of the Company;
- the compartment meeting and the Board of Directors, in case of total redemption of a single compartment.

Title VII. - Varia

Art. 22. Applicable laws. The parties refer to the law of March 22, 2004 on securitisation for all matters not provided for in the present articles of association. For matters not dealt with by the law of March 22, 2004, the parties additionally refer to the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on December 31st, 2012. The first all compartment annual general shareholders meeting of the Company shall be held in May 30th, 2013.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

Groupe Microfinance Participative pour l'Afrique (PAMIGA)	35.001,- A shares
Total shares:	35.001,- A shares

All shares, have been entirely subscribed and fully paid up in cash including the issue premium, so that the amount of € 42.001,20 (forty two thousand one euro and twenty euro cents) is forthwith at the disposal of the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Evaluation and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of the public notary in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at € 1.800.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Extraordinary general meeting

After the articles of association have thus been drawn up, the above named shareholder has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 26, 28, rives de Clausen, L.2165, Luxembourg.
2. The number of Directors of the Company is fixed at 4 (four).
3. The following persons are appointed Directors of the Company:

- Massimo Longoni, born in Como, Italy, on 6th December 1970, residing at 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L-2526, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mathieu Merceret, born in Tunis, Tunisia, on 5th April 1976, residing at 29 avenue de la République, 75011 Paris, France;

- Renée Chao Beroff, born in Pnom Penh, Vietnam, on 8th May 1954, residing at 6, rue Dulang, 75017 Paris, France;

- Ira Lieberman, born in New York, United States of America, on 29th July 1942, residing at 5903 Conway Road Bethesda Md, 20814, United States of America;

Their term of office will expire after the meeting during which the shareholders approve the financial statements relating to the precedent financial year.

4. Ira Lieberman, according to Title III of the present bylaws, is appointed Chairman of the Board of Directors of the Company.

5. Renée Chao Beroff, according to Title III of the present bylaws, is appointed Managing Director of the Board of Directors of the Company.

6. Mathieu Merceret, according to Title III of the present bylaws, is appointed Investment Director of the Company.

7. Massimo Longoni, according to Title III of the present bylaws, is appointed Operating Director of the Company.

8. Has been appointed statutory auditor:

Deloitte Audit s.à r.l., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

9. The directors', managing directors' and auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2013.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le quinzième (15^{ème}) jour de Juin, avant de nous Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

L'Association "Groupe Microfinance Participative pour L'Afrique (PAMIGA)", ayant son siège social à 17, rue de l'Hermitage, 60350 Autrèches, en France, dûment représentée par Massimo Longoni, en vertu d'une procuration signée à Paris, en date du 12 juin 2012, laquelle procuration par Renée Chao Béroff, Directeur Général de PAMIGA, représentant le susnommé association après être signée "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné et restera annexée au présent acte afin d'être soumise à l'enregistrement

La comparante susmentionnée, ès-qualité qu'elle agit, a déclaré son intention de constituer par le présent acte une «société anonyme» et d'élaborer des statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Il est créé une «société anonyme» («la Société») qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 22 mars 2004 sur la titrisation, et celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 1^{er} . Dénomination. La dénomination de la Société est "PAMIGA FINANCE SA".

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires politiques ou économiques se produisent ou sont imminents, ce qui pourrait interférer avec l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre ce bureau et à l'étranger, le siège social pourra être déclaré avoir été transféré à l'étranger, à titre provisoire, jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette décision, cependant, n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société, qui est le mieux placé à cet effet dans de telles circonstances.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la réalisation de toutes les transactions financières, y compris la souscription, l'achat, le transfert, la vente et la titrisation de (a) des valeurs mobilières (la dette ou autres) émises par des organisations et institutions internationales, Etats souverains, entreprises publiques ou privées, ainsi que par d'autres entités juridiques et (b) actifs et / ou de créances de tout autre type ou la nature.

Sans limiter ce qui précède, la Société peut utiliser ses fonds pour la mise en place, la gestion, le développement, l'acquisition et la disposition de la dette et d'autres titres ou autres instruments financiers, à participer à la création, le développement et/ou le contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de placement, de souscription, ou par l'option d'achat ou de toute autre manière, tous titres ou autres instruments financiers, de réaliser de tels titres ou autres instruments financiers par voie de vente, transfert, échange ou autrement; d'accorder aux sociétés dans lesquelles elle détient des participations tous concours, prêts, avances ou garanties; d'émettre des obligations et débentures de toute nature et en n'importe quelle devise et d'emprunter sous toute autre forme; à conclure des accords de swap et d'autres opérations dérivées et de mettre en gage, hypothèque ou une charge ou autrement créer des sûretés sur ses actifs et, à la propriété et les droits pour garantir le paiement ou le remboursement de tout montant payable par la Société en vertu ou à l'égard de tout instrument obligatoire, une obligation, ou de toute autre forme de titres représentatifs de dettes, émis de temps à autre par la Société.

En général, la Société peut employer toutes techniques et instruments liés à ses actifs et/ou des investissements dans le but de leur gestion efficace, y compris les techniques et instruments pour la protéger contre les risques de change et les risques de taux d'intérêt.

En général, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale et industrielle, dont elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet. La Société sera soumise à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation telle que modifiée.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Le décès, la faillite ou l'insolvabilité d'un des actionnaires n'entraînera pas la dissolution de la société.

Titre II - Capital - Actions

L'Art. 5. Capital Social. La Société a un capital émis de € 35.001, - (trente-cinq mille et un euros), divisé en 35.001 (trente-cinq mille et une) Actions A ayant une valeur nominale de € 1, - (un euro) chacune, plus une prime d'émission

s'élevant à € 0,2 - (zéro euro et vingt centimes d'euro) par action. Le capital émis de la Société devra comprendre à tout moment les Actions A représentant un minimum de 50,1% du capital social émis et B, C, D, E, F (et autres catégories) actions rachetables, en totalité représentant le maximum restant de 49,9 %.

La Société aura un capital autorisé de € 70.000 (soixante-dix mille euros), composée de 70.000, - (soixante-dix mille) Actions ayant une valeur nominale de € 1, - (un euro) chacune, divisées en:

- 35.001 (trente-cinq mille et une) Actions A émises à une valeur nominale de € 1, - (un euro) chacune, plus une prime d'émission s'élevant à € 0,2 - (zéro euro et vingt centimes d'euro) par action;

- 34.999 (34 999) B, C, D, E, F et toute nouvelle catégorie supplémentaire d'actions rachetables émise à une valeur nominale de € 1, - (un euro) chacune (les "B, C, D, E, F et de nouvelles catégorie d'actions autres"), majoré d'une prime d'émission s'élevant à € 2.000, - (deux mille euros) par action.

Lors de la constitution et à chaque fois que le capital social émis de la Société est augmenté, un montant doit être prélevé sur la prime d'émission et sera versé à la réserve légale de telle sorte qu'à tout moment les exigences légales relatives à la réserve légale soient respectées.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de nouvelles actions A, actions B, actions C, Actions D, Actions E, Actions F et des Actions nouvelle catégorie, avec les primes d'émission établies de manière à porter le capital total de la Société jusqu'au montant total du capital social autorisé, en tout ou en partie comme il l'entend et à accepter des souscriptions pour ces actions dans un délai tel que déterminé par l'article 32 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La durée ou l'étendue de cette autorisation peut être prorogée par décision des actionnaires en assemblée générale sous les conditions prévues en cas de modification de ces statuts.

Toutes les actions devant être émises, seront d'abord proposées aux actionnaires de la même catégorie d'actions, en proportion de la quantité d'actions détenues par chacun d'eux, avant d'être proposées à la souscription aux actionnaires d'une autre catégorie d'actions ou à des non-actionnaires.

Chaque catégorie d'actions doit correspondre à un compartiment distinct de la Société à créer par le conseil d'administration en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 11.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions attachées à toute souscription d'Actions de temps à autre.

Lorsque le conseil d'administration effectuera une augmentation totale ou partielle de capital conformément aux dispositions visées ci-dessus, il sera obligé de prendre des mesures pour modifier cet article afin d'enregistrer cette modification et le conseil d'administration est autorisé à prendre ou à autoriser les démarches nécessaires à l'exécution et la publication de telles modifications conformément à la loi.

Art. 6. Variations du Capital Social. Le capital émis et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits en conformité avec les lois en vigueur et aux conditions établis par les présents statuts.

Art. 7. Droits de Vote. Toutes les Actions voteront comme faisant partie d'une seule catégorie, sauf sur toutes propositions de modification des statuts affectant les droits respectifs des catégories d'action.

En cas de décisions réservées exclusivement aux actionnaires d'un compartiment particulier, y compris les décisions relatives à la liquidation du compartiment ou le rachat total de ses actions, le conseil d'administration convoquera une réunion spéciale de compartiment (compartiment meeting) dans lequel les droits de vote seront réservés seulement aux les actionnaires du compartiment.

Art. 8. Rachat d'Actions. Les actions sont rachetables au gré de leur porteur, à tout moment et ce après un (1) mois à compter de leur date de souscription. Tout porteur peut ne pas opter pour le rachat de ses actions à moins qu'il n'ait reçu l'accord de tous les autres actionnaires de la même classe.

La Société, moyennant un préavis écrit par le porteur des actions (les «avis de rachat»), pourra racheter la totalité ou une partie des actions de cet actionnaire, comme indiqué dans l'avis de rachat, pour un montant égal aux profits accumulés mais non distribués de la Société dans le compartiment concerné de(s) l'action (s) et ce à partir de la date d'émission de (des) l'action (s) concernées (s) jusqu'à la (leur) date de rachat. L'avis de rachat sera envoyé au siège social de la Société à l'attention du président du conseil d'administration et doit être accompagnée de tous les certificats représentant les actions devant être rachetées. Le conseil d'administration doit calculer le prix de rachat sur la base des comptes intermédiaires de la date de l'avis de rachat.

Toutes les Actions, qui n'ont pas été rachetées selon le paragraphe précédent, doivent être obligatoirement rachetées trente (30) ans après leur souscription à un prix de rachat tel que déterminé en vertu de l'alinéa précédent.

Le conseil d'administration de la Société décidera si les Actions rachetées seront annulées ou non. En cas d'annulation, le Conseil d'administration doit prendre les mesures nécessaires (i) pour modifier les statuts de la Société afin de refléter la réduction du capital et (ii) de façon générale, pour parfaire l'annulation des actions rachetées; chaque actionnaire s'engage de donner son consentement et à émettre des documents (y compris les procurations), comme demandé, afin d'assurer la validité de l'annulation des actions rachetées. Dans ce cas les Actions rachetées continueront à exister au sein du portefeuille de la Société, elles n'auront plus de droit de vote, ni de droit de participer aux distributions de dividendes ou de boni de liquidation.

Art. 9. Les transferts d'actions. Les actions peuvent être transférées que sous réserve des modalités et conditions suivantes:

1. Un actionnaire («l'Actionnaire Cédant») désirant céder tout ou partie de ses actions d'une catégorie particulière («les Actions Offertes») à un autre actionnaire de la même catégorie ou à un tiers bona fide ("le Cessionnaire") doit en donner préavis au Conseil d'administration. Ce préavis doit comporter tous les détails des Actions Offertes ainsi que le prix par action proposé par le Cessionnaire. Cette proposition doit être faite à des conditions telles qu'elles rendent définitives et exécutoires leur l'acceptation. Le conseil d'administration doit, dans les 14 jours suivant la réception du préavis, offrir les Actions Offertes aux autres actionnaires de la catégorie concernée (les «Autres Actionnaires») proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun. Les Actions Offertes seront offertes à un prix par action et selon les mêmes modalités et conditions que celles offertes par l'Initiateur («les Conditions d'Accord»). Cette offre sera ouverte pour acceptation pour une période raisonnable déterminée par le conseil d'administration, qui ne doit pas être inférieure à 15 (quinze) jours et pas être supérieure à 30 (trente) jours.

2. En acceptant une offre, chacun des Autres Actionnaires devra notifier au conseil d'administration le nombre d'Actions Offertes (jusqu'au maximum) qu'il entend accepter et, pour le cas où tous cet Autre Actionnaire est n'acceptent pas cette offre, le nombre d'actions que les Autres Actionnaires seraient prêt à acheter

3. Si tous les Actionnaires restants n'acceptent l'offre en totalité, les Actions Offertes restantes seront vendues aux Autres Actionnaires qui ont indiqué leur volonté d'acheter des Actions Offertes supplémentaires conformément au point 2 en proportion de leurs participations respectives des actions et, pour tout complément, en proportion du nombre d'Actions Offertes que chaque Actionnaire Autre indiqué vouloir d'acheter.

4. Le conseil d'administration doit, dès que la période d'offre est terminée, notifier à l'Actionnaire Cédant le nombre des Actions Offertes que les Autres Actionnaires ont accepté d'acheter. L'Actionnaire Cédant doit en conséquence, sous réserve du point 5, vendre ce nombre d'Actions Offertes aux Autres Actionnaires en conformité et, en ce qui concerne les Actions Offertes restantes, elles peuvent sous réserve du point 5, être vendues au Cessionnaire à condition que cette vente est effectuée endéans les 30 jours de la clôture de la période d'offre aux Autres Actionnaires et aux Conditions Convenues et à condition que lors de la vente au Cessionnaire par l'Actionnaire Cédant, à moins qu'il offre des garanties suffisantes par rapport aux obligations encourues conformément aux dispositions des présents statuts ou autrement par la loi ou à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement dans son absolue discrétion-restera tenu des obligations de l'Actionnaire Cédant.

5. Tout transfert d'actions à d'Autres Actionnaires ou un Cessionnaire requière l'approbation préalable de la majorité des Autres Actionnaires (calculé en tenant compte du nombre d'actions de la catégorie d'actions concernée détenu par chaque Autre Actionnaire), qui peuvent à leur discrétion et sans motifs, refuser d'approuver un tel transfert à condition que, si les Autres Actionnaires refusent d'approuver un transfert des Actions Offertes, ils doivent se proposer eux-mêmes ou toute personne nommée par eux d'acquérir les Actions Offertes auxquelles le transfert se rapporte aux Conditions Convenues ou faire en sorte que la Société acquiert de telles Actions Offertes aux Conditions Convenues, sous réserve des dispositions applicables de la loi luxembourgeoise.

Les dispositions du présent article - sauf indication ci-dessous - ne s'appliquent pas en cas de:

- Transfert d'actions par un actionnaire à une entité juridique contrôlée par cet actionnaire et vice-versa;
- Transfert d'actions par un actionnaire à une société contrôlée par l'entité juridique contrôlant cet actionnaire;
- Le transfert des parts entre les personnes physiques ou des sociétés au sein d'un même groupe familial.

Le conseil d'administration aura à vérifier l'existence de telles relations entre l'actionnaire ayant l'intention de transférer les actions et le cessionnaire proposé.

Aux fins du présent article 9, «contrôle» signifie la propriété de plus de 50% des actions assorties de droit de vote d'une entreprise.

Titre III -. Gestion

Art. 10. Administrateurs. La Société est gérée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non, qui sont nommés pour une période n'excédant pas six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut, à tout moment les révoquer.

Le nombre d'administrateurs, leur mandat et leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant:

- S'il démissionne de son poste avec préavis à la Société;
- S'il cesse en vertu d'une disposition de la loi ou s'il se voit interdire par la loi d'être un administrateur;
- S'il est déclaré en faillite ou a fait un arrangement avec ses créanciers en général;
- S'il est démis de ses fonctions par une résolution des actionnaires.

Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Le conseil d'administration ne délibère valablement sur toute question, que si la majorité qualifiée de ses membres est présente ou est représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette assemblée. La voix du président du conseil d'administration n'est pas prépondérante.

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de moyens de communication similaires de façon à ce que toutes les personnes prenant part à la réunion peuvent s'entendre et se parler les uns aux autres, et une telle participation à une réunion vaudra une présence en personne au conseil, à condition que toutes les décisions approuvées par les administrateurs lors d'une telle réunion seront consignées par écrit sous la forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration seront aussi valides et effectives que si elles étaient adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou moyen de communication similaire.

Art. 11. Pouvoirs. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec les objets sociaux de la Société.

Le conseil d'administration peut créer un ou plusieurs compartiments séparés, chacun correspondant à une partie distincte de ses actifs et passifs conformément aux termes de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation telle que modifiée, en particulier à l'article 5 de cette loi. Le conseil d'administration peut émettre des obligations, chaque émission d'obligations étant liée à un compartiment spécifique.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires relèvent de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut payer des dividendes intérimaires en conformité avec les exigences légales en vigueur.

Art. 12. Signature. La Société sera engagée, en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux membres du conseil d'administration, à moins que des décisions spéciales ont été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 13. Gestion Journalière. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des activités de la Société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs délégués.

La gestion journalière ne comprend pas les activités suivantes, qui restent régies par des dispositions de l'article 11 ci-dessus: l'investissement et les activités de financement vers les filiales et vers d'autres entités admissibles, ainsi que les opérations bancaires, ou tout transfert de fonds ou des paiements.

Le conseil d'administration peut aussi confier la gestion d'un compartiment spécial à un ou plusieurs mandataires. Ces mandataires pourront être choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non, en leur donnant des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées qui lui sont liés.

Art. 14. Contentieux. Tout litige impliquant la Société, soit comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Art. 15. Indemnisation des Administrateurs. Dans la mesure où la loi le permet, chaque administrateur actuel ou ancien de la Société sera indemnisé sur les actifs de la Société contre toute perte ou responsabilité encourue par lui en raison d'être ou d'avoir été un administrateur.

Titre IV -. Surveillance

Art. 16. Auditeurs Indépendants. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes indépendants, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne doit pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 17. Assemblée Générale. Toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration doivent être prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui sera convoquée par le conseil d'administration.

Chaque réunion du compartiment des actionnaires concernés sera compétente pour toute décision relative à la catégorie d'actions spécifique du compartiment.

Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg à l'endroit et la date spécifiés dans les convocations.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de tous les compartiments se tiendra à Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le 30 mai à 10h00 chaque année. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Exercice social - Bénéfices - Réserves

Art. 18. Exercice. L'exercice comptable de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Les Etats Financiers et les Distributions. Chaque année, le dernier jour de décembre, chaque compartiment sera invité à présenter un inventaire spécifique des actifs et les passifs avec un bilan et un compte de profits et pertes, résumant le développement et les résultats des activités y relatives.

Un autre document comptable global sera établi, conjointement à tous les rapports spécifiques susmentionnées, visant à fournir une description plus complète de la tendance générale de la Société.

Les revenus globaux de la Société sont les revenus combinés de tous les compartiments, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions. Cinq pour cent (5%) de ce bénéfice net sera affecté à la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais il doit être repris jusqu'à ce que la réserve soit entièrement reconstituée si, à un moment, pour une raison quelconque, la réserve est tombée à moins de dix pour cent (10%) du capital de la Société.

Suite à cette déduction, le solde des revenus peut être distribué, à la discrétion des actionnaires de chaque catégorie d'actions particulière, chaque catégorie d'actions agissant individuellement, compartiment par compartiment. Il est entendu que les revenus d'un compartiment particulier ne seront distribués qu'aux actionnaires de ce compartiment particulier.

Titre VI -. Liquidation - Dissolution

Art. 20. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires et seront désignés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de dissolution d'un seul compartiment, le (s) liquidateur (s) sera (ont) nommé (s) par l'assemblée des actionnaires du compartiment en cause.

Suite à la liquidation d'un seul compartiment, le solde du produit de liquidation peut être distribué, à la discrétion des actionnaires de chaque catégorie d'actions particulière, chaque catégorie d'actions agissant individuellement, base compartiment par compartiment. Il est entendu que les produits de liquidation d'un compartiment particulier ne seront distribués qu'aux actionnaires de ce compartiment particulier.

Art. 21. Pouvoirs du (des) liquidateur(s). Le (s) liquidateur (s) est (sont) investi (s) des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes (y compris, sans limitation, le pouvoir de répartir entre les actionnaires, en numéraire ou en nature, tout ou partie des actifs de la Société) par:

- l'assemblée générale des actionnaires, en cas de dissolution de la Société;
- l'assemblée générale des actionnaires du compartiment et le conseil d'administration, en cas de rachat total d'un seul compartiment.

Titre VII -. Divers

Art. 22. Les lois applicables. Les parties se réfèrent à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation pour toutes les questions non prévues dans les présents statuts. Pour les questions non abordées par la loi du 22 mars 2004, les parties se référeront, en outre à la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2012. La première assemblée générale annuelle des actionnaires de tous les compartiments de la Société sera tenue le 30 mai 2013.

Souscription

Les statuts ayant été ainsi établis, les parties comparantes déclarent souscrire le capital comme suit:

Groupe Microfinance Participative pour L'Afrique (PAMIGA)	35.001, - actions A
Nombre total d'actions:	35.001, - actions A

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces, y compris la prime d'émission, de telle sorte que le montant de € 42.001,20 (quarante-deux mille un euros et vingt centimes d'euro) se trouve désormais à la libre disposition de la Société, la preuve en ayant été donnée au notaire.

Évaluation et Charges

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de notaire public, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à € 1.800.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi par une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts ont été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à 26, 28, Rives de Clausen, L-2165, Luxembourg.
2. Le nombre des administrateurs de la Société est fixé à 4 (quatre).
3. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

- Monsieur Massimo LONGONI, né à Côme, en Italie, le 6 Décembre 1970, demeurant au 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L-2526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Mathieu MERCERET, né à Tunis, en Tunisie, le 5 Avril 1976, demeurant au 29, avenue de la République, 75011 Paris, France;

- Madame Renée CHAO BÉROFF, né à Phnom Penh, le Vietnam, le 8 mai 1954, demeurant en France, 6, rue Dulong, 75017 Paris,

- Monsieur Ira LIEBERMAN, né à New York, États-Unis d'Amérique, le 29 Juillet 1942, demeurant aux États-Unis d'Amérique; 5903 Conway Road, Bethesda, Md 20814.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale approuvant les états comptable relatifs à l'exercice comptable précédent.

4. Monsieur Ira LIEBERMAN, conformément au titre III des présents statuts, est nommé président du conseil d'administration de la Société.

5. Madame Renée CHAO BÉROFF, conformément au titre III des présents statuts, est nommé administrateur délégué du Conseil d'administration de la Société.

6. Monsieur Mathieu MERCERET, conformément au titre III des présents statuts, est nommé Directeur d'Investissement de la Société.

7. Monsieur Massimo LONGONI, conformément au titre III des présents statuts, est nommé directeur opérationnel de la Société.

8. A été nommé commissaire aux comptes:

DELOITTE AUDIT S.À R.L., 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

9. Le mandat des administrateurs, administrateurs délégués et commissaire aux comptes expirera lors de l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra à l'année 2013.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en entête des présentes.

Le document ayant été lu aux personnes comparantes, qui sont tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, état civil et résidences, lesdits comparants ont signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: M. LONGONI, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 18 juin 2012. Relation: RED/2012/819. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 20 juin 2012.

Me Cosita DELVAUX

Référence de publication: 2012075114/595.

(120106285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Newtec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 125, rue Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 125.152.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 juin 2012.

Référence de publication: 2012075084/10.

(120106536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Balin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 45.997.

In the year two thousand and twelve, on the twelfth of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an Extraordinary General Meeting (the "General Meeting") of the shareholders of "BALIN S.A.", a société anonyme, having its registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, number 45.977, incorporated by a notarial deed on 07 December 1993, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 82 on 05 March 1994 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 18 April 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 911 on 23 October 2001.

The General Meeting is presided by Mr. Damien Mattucci, private employee, with professional address at 163, rue du Kiem L-8030 Strassen.

The Chairman appoints as secretary of the General Meeting Mrs. Marie-Line SCHUL, private employee, with professional address at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

The General Meeting elects as scrutineer Ms. Anna HERMES, private employee, with professional address at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

The bureau of the General Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the undersigned notary to state that:

A) The shareholders, present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the numbers of shares owned by the shareholders are shown on an attendance list. This attendance list, having been signed "ne varietur" by the shareholders, the proxy holders of the shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

B) It appears from the said attendance list, that all the shares representing the entire share capital of the Company are present or represented, so that the General Meeting is duly constituted and may validly deliberate on all times on the agenda.

C) The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office of the Company to 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen with immediate effect and subsequent amendment of article three of the articles of association of the Company;

2. Amendment of article six of the articles of association of the Company to adapt it to the provisions of the law of 25 August 2006 modifying the law of 10 August 1915 concerning commercial companies;

3. Miscellaneous.

After deliberation, the meeting adopts the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolved to transfer with immediate effect the registered office of the Company from 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg to 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

As a consequence, the first paragraph of article three of the articles of association of the Company is amended and a second paragraph is newly added to article three which shall henceforth read as follows:

" Art. 3. (First paragraph). The Head Office of the Company is established in the municipality of Strassen, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a decision of the Board of Directors.

Art. 3. (Second paragraph). The Head Office of the Company may be transferred to another place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the general meeting."

Second resolution

The General Meeting resolved to amend article six of the articles of association of the Company to adapt it to the provisions of the law of 25 August 2006 modifying the law of 10 August 1915 concerning commercial companies.

As a consequence, article six of the articles of association of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

" Art. 6. The company is administered by a board comprising at least three (3) members which may be shareholders or not. In case the company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders it is established that the company has only one shareholder left, the composition of the board of directors of the company may be limited to one (1) director until the next ordinary general meeting of shareholders noticing the existence of more than one shareholder."

Nothing else being on the agenda, the Chairman closed the meeting.

Whereof the present deed was drawn up in Strassen, in the new registered office of the Company on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks the English language, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le douze juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée Générale») des actionnaires de la société «BALIN S.A.» (la «Société»), une société anonyme établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 45.997, constituée suivant acte notarié en date du 07 décembre 1993, étant publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 82 du 05 mars 1994. Les Statuts de la Société ont été modifiés en date du 18 avril 2000, les statuts cordonnés étant publié au Mémorial C, numéro 911 du 23 octobre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Damien Mattucci, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Générale Madame Marie-Line SCHUL, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Madame Anna HERMES, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée Générale ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

A) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article trois des statuts de la Société.

2. Modification de l'article six des statuts de la société pour mise en conformité avec la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

3. Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

En conséquence, l'article trois premier alinéa des statuts de la société est modifié et un deuxième alinéa est ajouté à cet article trois, lesquels auront désormais la teneur suivante:

Art. 3. (Premier alinéa). «Le siège de la société est établi dans la commune de Strassen. Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu de la commune par décision du conseil d'administration.»

Art. 3. (Deuxième alinéa nouveau). «Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article six des statuts de la société pour mise en conformité avec la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

En conséquence, l'article six aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. «La Société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, la version anglaise devant, sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. MATTUCCI, M.-L. SCHUL, A. HERMES, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 juin 2012. Relation: EAC/2012/7575. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012074714/125.

(120106451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Cartayat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 121.884.

—
Rectificatif au dépôt L120102917.04 enregistré et déposé le 21.06.2012

Reconduction des mandats de Monsieur Karl Guénard, Monsieur Reinald Loutsch et Madame Elise Lethuillier en tant qu'Administrateurs et H.R.T. Révision S.A. en tant que Commissaire aux Comptes, demeurant professionnellement au 163 rue du Kiem L-8030 Strassen et inscrit au RCS Luxembourg sous le numéro B51238, pour une durée de six ans. Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2012.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012075307/17.

(120106203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

MVW International Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 163.278.

—
L'associé unique et les gérants de la Société ont pris acte d'un changement d'adresse

L'adresse de l'associé unique, la société Marriott Vacations Worldwide Corporation, est désormais la suivante:

6649 Westwood Boulevard, Orlando, Florida 32821, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2012.

Marriott Vacations Worldwide Corporation

Référence de publication: 2012075076/14.

(120106424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Orient International 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 140.485.

—
Suite au changement d'adresse de Mr. Lothar Gintze, il convient de modifier l'adresse du Rotkehlchen weg 7 A, 47804 Krefeld, Allemagne par:

Blaumeisenweg 16, 47918 Tönisvorst, Allemagne

Luxembourg, le 26 juin 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012075098/13.

(120106209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

SistemApsys S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 10.018.400,00.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 135.488.

—
EXTRAIT

En date du 15 mai 2012, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Mme Monica Tiuba, en tant que gérant A, est acceptée avec effet immédiat;
- La démission de Mme Virginia Strelen, en tant que gérant A, est acceptée avec effet immédiat;
- Mme Barbara Neuerburg, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est élu nouveau gérant A de la société, avec effet au 15 mai 2012 et ce pour une durée indéterminée;
- M Denis Troshanin, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est nommé est élu nouveau gérant A de la société, avec effet au 15 mai 2012 et ce pour une durée indéterminé

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 20 juin 2012.

Référence de publication: 2012075162/18.

(120106406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Orphie SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 156.612.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 1^{er} juin 2012 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 26-28, Rives de Clausen à L-2165 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Référence de publication: 2012075103/12.

(120106661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Pictet Funds (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 51.329.

En date du 1^{er} juin 2012, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la Société au 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 25 juin 2012.

Pictet Funds (Europe) S.A

Référence de publication: 2012075121/10.

(120106550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Pictet Targeted Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 38.617.

En date du 1^{er} juin 2012, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la Société au 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 25 juin 2012.

Pictet Targeted Fund Management Company S.A.

Référence de publication: 2012075122/10.

(120106551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Portolani S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 395.000,00.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 168.403.

En date du 20 juin 2012, le conseil d'administration de la Société décide de nommer les personnes suivantes en tant que délégués à la gestion journalière de la Société (qui constitueront ensemble le comité de direction de la Société) avec effet immédiat et pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017:

- Monsieur Jan Langenus, né le 3 octobre 1953 à Mechelen, Belgique et ayant son adresse privée au 204/11 Koningslaan, 8300 Knokke-Heist, Belgique;

- Monsieur Marc Ecker, né le 8 février 1958 à Bree, Belgique et ayant son adresse privée au 28 Zellaerdreef, 2820 Bonheiden, Belgique; et

- Madame Nadine Vanovenberghe, née le 16 octobre 1965 à Gent, Belgique et ayant son adresse privée au 225 Sterrestraat, 9160 Lokeren, Belgique.

Tous les documents portant sur des activités couvertes par l'autorisation d'établissement doivent être signés en conformité avec les statuts de la Société et nécessairement par Monsieur Jan Langenus.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PORTOLANI S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2012075127/22.

(120106343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Quiksilver Deluxe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.176.650,00.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 108.360.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société le 11 juin 2012:

Il est proposé de révoquer Monsieur Joe SCIROCCO de sa position de gérant de type A de la Société avec effet au 11 juin 2012 et de nommer en remplacement en tant que gérant de type A, Monsieur Richard SHIELDS, né le 18 avril 1957 en Californie, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 15202 Graham Street, Huntington Beach, CA 92649, Etats-Unis d'Amérique, avec effet au 11 juin 2012 pour une durée indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance est maintenant composé comme suit:

- Pierre BOCCON-LIAUDET comme gérant de type A de la Société;

- Charles Stuart EXON comme gérant de type A de la Société;

- Richard SHIELDS comme gérant de type A de la Société;

- Olivier DORIER comme gérant de type B de la Société; et

- Stewart KAM-CHEONG comme gérant de type B de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 26 juin 2012.

Référence de publication: 2012075132/21.

(120106497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

QL Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, Place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 158.670.

Résolution du conseil d'administration de la société en date du 30 mai 2012

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société du 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, au 2, place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg avec effet au 22 juin 2012.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2012075136/12.

(120106543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

QS Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.345.580,00.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 103.193.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société le 11 juin 2012:

Il est proposé de révoquer Monsieur Joe SCIROCCO de sa position de gérant de type A de la Société avec effet au 11 juin 2012 et de nommer en remplacement en tant que gérant de type A, Monsieur Richard SHIELDS, né le 18 avril 1957 en Californie, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 15202 Graham Street, Huntington Beach, CA 92649, Etats-Unis d'Amérique, avec effet au 11 juin 2012 pour une durée indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance est maintenant composé comme suit:

- Pierre BOCCON-LIAUDET comme gérant de type A de la Société;
- Charles Stuart EXON comme gérant de type A de la Société;
- Richard SHIELDS comme gérant de type A de la Société;
- Olivier DORIER comme gérant de type B de la Société; et
- Stewart KAM-CHEONG comme gérant de type B de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 26 juin 2012.

Référence de publication: 2012075137/21.

(120106496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

RecyInvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 142.330.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 juin 2012.

Référence de publication: 2012075143/10.

(120106300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

54th Street Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 179.247,00.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 147.206.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société le 11 juin 2012:

Il est proposé de révoquer Monsieur Joe SCIROCCO de sa position de gérant de type A de la Société avec effet au 11 juin 2012 et de nommer en remplacement en tant que gérant de type A, Monsieur Richard SHIELDS, né le 18 avril 1957 en Californie, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 15202 Graham Street, Huntington Beach, CA 92649, Etats-Unis d'Amérique, avec effet au 11 juin 2012 pour une durée indéterminée.

Il est proposé également que Monsieur Pierre BOCCON-LIAUDET, actuel gérant de type B de la Société, soit nommé gérant de type A de la Société avec effet au 11 juin 2012.

Par conséquent, le conseil de gérance est maintenant composé comme suit:

- Pierre BOCCON-LIAUDET comme gérant de type A de la Société;
- Charles Stuart EXON comme gérant de type A de la Société;
- Richard SHIELDS comme gérant de type A de la Société;
- Olivier DORIER comme gérant de type B de la Société; et
- Stewart KAM-CHEONG comme gérant de type B de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Le 26 juin 2012.

Référence de publication: 2012075289/23.

(120106499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Sadovaya Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 153.489.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire de Sadovaya Group S.A. tenue au siège social en date du 20 juin 2012

1. Les démissions de leur mandat d'administrateur de catégorie B de:

- Monsieur Pierre MESTDAGH, employé privé, né le 21 novembre 1961 à Etterbeek, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, employé privé, né le 10 août 1977 à Carpentras, France, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

sont acceptées avec effet immédiat.

2. Sont nommés Administrateur de catégorie B en leur remplacement:

- Monsieur Eriks MARTINOVSKIS, employé privé, né le 12 septembre 1980 à Ventspils, Lettonie, demeurant professionnellement au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

- Monsieur Douwe TERPSTRA, employé privé, né le 31 octobre 1958 à Leeuwarden, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015 ou jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

3. Le transfert du siège social du 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, à partir du 20 juin 2012, est approuvé.

Certifié sincère et conforme

Suit la traduction en anglais de ce qui précède:

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of Sadovaya Group S.A. held at the registered office on 20 June 2012

1. The resignations from their mandates as Director of category B of:

- Mr. Pierre MESTDAGH, private employee, born on November 21st, 1961 in Etterbeek, Belgium, residing professionally at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- Mr. Pierre-Siffrein GUILLET, private employee, born on August 10th, 1977 in Carpentras, France, residing professionally at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

be accepted with immediate effect.

2. Be appointed as new Directors of category B in their replacement:

- Mr. Eriks MARTINOVSKIS, private employee, born on September 12th, 1980 in Ventspils, Latvia, residing professionally at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

- Mr. Douwe TERPSTRA, private employee, born on October 31st, 1958 in Leeuwarden, The Netherlands, residing professionally at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Their mandates will lapse at the Annual General Meeting of the year 2015 or until their successors have been duly elected.

3. The transfer of the registered office from 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg to 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, as from June 20th, 2012, be approved.

Luxembourg, June 20th, 2012.

For true copy

For SADOVAYA GROUP S. A.

Signatures

Référence de publication: 2012075168/47.

(120106361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Jones Lang LaSalle Electronic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 345.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 41, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 98.134.

In the year two thousand and twelve, the twenty-second day of May.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared,

Jones Lang LaSalle UK Hanover, an unlimited company existing under the laws of England and Wales, having its registered office at London W1A 2BN, 22 Hanover Square (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, notary clerk, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Jones Lang LaSalle Electronic S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 41, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 98.134, incorporated on December 23, 2003 pursuant to a deed of Me André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of February 5, 2004 under number 151. The articles of association of the company (the Articles) have been amended pursuant to a deed of Me Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, on May 5, 2010, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of May 27, 2010 under number 1111 (the Company);

II. That the capital of the Company is set at three hundred forty-five thousand Euro (EUR 345,000.-) represented by thirteen thousand eight hundred (13,800) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each;

III. That the Sole Shareholder wishes to proceed with the dissolution of the Company and to put it into liquidation;

IV. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Mr. James Jasionowski, sole manager of the Company, with address at 5606, Silentbrook Lane, USA-60008 Rolling Meadows, Illinois, United States of America liquidator (the Liquidator).

The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under his sole signature for the performance of his duties.

Third resolution

The Sole Shareholder further resolves to confer to the Liquidator the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate some of his powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments in kind and/or in cash of the liquidation proceeds (*boni de liquidation*) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-deuxième jour du mois de mai, par devant nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg,

A COMPARU,

Jones Lang LaSalle UK Hanover, une société illimitée établie sous les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son avec siège social à Londres W1A 2BN, 22 Hanover Square (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Sofia Afonso Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès de l'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que la partie comparante est l'associé unique (l'Associé Unique) de Jones Lang LaSalle Electronic S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 41, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.134, constituée le 23 décembre 2003 suivant un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 5 février 2004 sous le numéro 151. Les statuts de la société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 5 mai 2010 suivant un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 mai 2010 sous le numéro 1111 (la Société).

II. Que le capital de la Société est fixé à trois cent quarante-cinq mille Euro (EUR 345.000,-) représenté par treize mille huit cents (13.800) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune;

III. Que l'Associé Unique souhaite procéder à la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation;

IV. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur James Jasionowski, gérant unique de la Société, don't l'adresse se situe à 5606, Silentbrook Lane, USA-60008 Rolling Meadows, Illinois Etats-Unis d'Amérique, en qualité de liquidateur (le Liquidateur).

Le Liquidateur est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à la liquidation de la Société et à la réalisation des actifs de la Société sous sa seule signature pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide également d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes physiques ou morales pour des opérations ou tâches spécifiquement définies.

Le Liquidateur est autorisé à verser des avances sur boni de liquidation en nature et/ou en numéraire à l'Associé Unique conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de confier au Liquidateur la mission de réaliser tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes de la Société dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions possibles.

Frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 mai 2012. Relation: EAC/2012/6636. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012074978/115.

(120106332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Ricoh Luxembourg PSF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 37, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 111.300.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2012.

Référence de publication: 2012075145/10.

(120106650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Rubia Fragrance Group S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 101.601.

Extrait du conseil d'administration tenu en date du 19 avril 2012

L'administrateur unique constate que l'adresse privée de Monsieur Jean-Régis BOULET, administrateur unique, est actuellement au 42, rue Clairefontaine, L-9220 Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2012075148/12.

(120106474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Eagle Eye Global Macro Master Fund SCA, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 159.406.

DISSOLUTION

Par jugement du 21 juin 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et la liquidation de la société suivante:

EAGLE EYE GLOBAL MACRO MASTER FUND S.C.A., SICAV-FIS, société en commandite par actions sous forme d'une SICAV, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Christiane JUNCK, vice-présidente au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Anthony BRAESCH, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 13 juillet 2012 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Me Anthony BRAESCH
Avocat à la Cour

Référence de publication: 2012075309/20.

(120106613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Slice, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 57.919.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 22 juin 2012

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes est venu à échéance. Monsieur Jean-Paul PARAYRE, domicilié au 203, Avenue Molière, B-1050 Bruxelles, Monsieur Ludovic PARAYRE, domicilié au 8, Oakwood Court, Abbotsbury Road, UK- W14 8JU London, Madame Marie-Françoise PARAYRE-CHAUFOUR, domiciliée au 203, Avenue Molière, B-1050 Bruxelles, sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 3 ans avec effet rétroactif au 12 mai 2011.

Monsieur Thibaut PARAYRE, domicilié au 20 Ormonde Gate, UK-SW3 4EX London, est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 3 ans avec effet rétroactif au 12 mai 2011.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

Pour la société

SLICE

Société Anonyme

Référence de publication: 2012075190/19.

(120106648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Rezo Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, 41, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 162.833.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 juin 2012.

Référence de publication: 2012075153/10.

(120106196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Synthes Lux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 100.000.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 142.820.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 14 juin 2012

L'associé unique de la Société a décidé:

(i) de démettre, avec effet immédiat, M. Michel Racine, M. Robert Donohue et M. Marcel Stephany de leurs mandats de gérants de la Société: et

(ii) de nommer, avec effet immédiat, M. John Anspacher, dont l'adresse professionnelle est située à c/o Johnson & Johnson, One Johnson & Johnson Plaza, Room 1124, New Brunswick, New Jersey 08933, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Synthes Lux Holding S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2012075166/18.

(120106265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Sauk Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 57.602.

—
Il est porté à la connaissance de qui de droit que le commissaire aux comptes de la Société à savoir CO-VENTURES S.A. a changé d'adresse et a désormais son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 juin 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012075169/13.

(120106682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

DSTI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.374.800,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 103.490.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2011 de sa société mère, DST Systems, Inc. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2012.

Référence de publication: 2012076844/13.

(120108852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2012.

Anaid Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 162.585.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 1^{er} juin 2012 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 26-28 rives de Clausen à L-2165 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Référence de publication: 2012076626/12.

(120108722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2012.

Sealake S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 146.748.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18 juin 2012

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013 en remplacement de Monsieur Thierry FLEMING, administrateur démissionnaire en date du 18 juin 2012:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2012.

Référence de publication: 2012075176/15.

(120106450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Sofex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 56.504.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social, le 30 décembre 2011

Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler ces mandats pour une durée de 6 années.

Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

Conseil d'Administration:

Monsieur Anthony AMPAZIS, administrateur et administrateur-délégué demeurant à MC-98000 Monaco, 20, bd Princesse Charlotte

Monsieur Massimo SCARAMELLA, administrateur, demeurant à MC-98000 Monaco, 13 bd Princesse Charlotte

Madame Anne P. ARNOTT, administrateur, demeurant à MC-98000 Monaco, 13, bd Princesse Charlotte

Commissaire aux comptes

LUX-FIDUCIAIRE Consulting S.à r.l., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Référence de publication: 2012075196/18.

(120106507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Eagle 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 127.057.

—
EXTRAIT

Il résulte de résolutions écrites de l'associé de la Société prises en date du 26 juin 2012, que:

- l'associé, Eagle JV S.à r.l., a cédé ses 500 parts sociales comme suit:

* 474 parts sociales à D Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B168214;

* 26 parts sociales à Cygnus Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 11, Avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B168215;

- M. Scott D. Harvel a démissionné avec effet au 26 juin 2012 de son mandat de gérant unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012076851/21.

(120109060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2012.

Surassur, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 52.440.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 5 juin 2012

Cinquième résolution - Mandat des Réviseurs:

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Septième résolution - Divers:

L'Assemblée prend note de la nouvelle adresse de M. Christian JIMENEZ, Administrateur, à savoir 13, boulevard Davout F-75020 PARIS.

A des fins de publication, l'Assemblée note également l'adresse du Dirigeant Agréé, AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A., 534, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg.

Pour la Société

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012075209/18.

(120106510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

SWIP & CWI Luxembourg (No.1) Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 161.768.

—
Les statuts coordonnés au 11 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2012075213/11.

(120106210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Trident Fund Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 148.461.

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique de la Société prises en date du 27 juin 2012 les décisions suivantes:

- nommer Madame Noeleen GOES-FARRELL, née le 28 décembre 1966 à Baile Atha Cliath / Dublin (Irlande), avec adresse professionnelle au 75 Parc d'Activités, L-8308 Capellen, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat et ce, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2017;

- nommer Monsieur Kelly MU YA MUKENDI, né le 17 mai 1978 à Kinshasa (République Démocratique du Congo), avec adresse professionnelle au 75 Parc d'Activités, L-8308 Capellen, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat et ce, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2017;

- nommer Monsieur George BRYAN-ORR, né le 10 octobre 1970 à North York (Canada), avec adresse professionnelle au 75 Parc d'Activités, L-8308 Capellen, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat et ce, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2017;

- prendre acte de la démission de Monsieur David BESTER de son mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat;

- prendre acte de la démission de Monsieur Stuart WILD de son mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat;

- prendre acte de la démission de Monsieur Christopher MEREDITH de son mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 28 juin 2012.

Référence de publication: 2012077415/25.

(120109079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2012.

Schmitz Architecte-Urbaniste s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6231 Bech, 21B, Hanner Bra.

R.C.S. Luxembourg B 169.631.

STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Claude SCHMITZ, architecte-diplômé, né à Luxembourg le 16 juin 1952, demeurant à L-6231 Bech, 21B, Hanner Bra.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exécution de toutes activités relevant de la profession d'architecte et d'urbaniste, de coordinateur de sécurité et de chantier, toutes missions d'expertises immobilières, ainsi que toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rapportant directement et indirectement à cet objet ou qui sont de nature à en faciliter ou en favoriser le développement et l'extension.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société peut prendre des participations dans d'autres sociétés civiles ou commerciales ayant un objet identique, similaire ou connexe au sien. Elle peut s'associer avec ou représenter des personnes physiques ou morales poursuivant le même objet.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Art. 3. La société prend la dénomination de "SCHMITZ ARCHITECTE-URBANISTE s.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Bech.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Claude SCHMITZ, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Claude SCHMITZ, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-6231 Bech, 21B, Hanner Bra.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SCHMITZ, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 22 juin 2012. Relation: CAP/2012/2351. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Référence de publication: 2012075173/129.

(120106404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Technolia International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 115.551.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2012.

- Le mandat de commissaire aux comptes de la société L'ALLIANCE REVISION (sise au 1, rue des Glacis L-1628 Luxembourg) est renouvelé pour une période d'un an.

Les mandats des administrateurs viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017. Le mandat de commissaire aux comptes arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Claude ZANDONA

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2012075238/15.

(120106229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Treviso, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Mamer/Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 169.243.

—
Extrait du Procès-Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 04/05/2012

L'Assemblée prend acte de la démission de la société à responsabilité limitée TITAN ayant son adresse professionnelle à 75 Parc d'activités L-8308 Capellen (Luxembourg) de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Pier Giorgio LOI, né le 18 Août 1954 à San Gavino Monreale (Italie), avec adresse professionnelle à 2, Via Giuseppe Curti, CH-6900 Lugano (Switzerland) au poste d'administrateur avec effet immédiat. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018.

Fait à Capellen.

Certifié conforme

Référence de publication: 2012075246/15.

(120106336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

TST Investment Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 34.628.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 31 mai 2012 à 14.00 heures à Luxembourg

L'assemblée décide de renouveler les mandats de Madame Meltem BERKER, Monsieur Erhan ONER et Monsieur Ali Nihat GOKYIGIT, administrateurs et le mandat du Commissaire aux Comptes, FIDUCIAIRE CONTINENTALE qui viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2012.

Extrait sincère et conforme

Signature

Le Président de l'Assemblée

Référence de publication: 2012075250/15.

(120106587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Taxis.lu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 24, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 66.860.

—
Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012075841/9.

(120107530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2012.

Valstar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 50.005.

—
Extrait du conseil d'administration du 18 avril 2012

Le Conseil d'Administration prend acte et accepte la démission de Monsieur Eddy WIRTZ en tant qu'administrateur.

Le Conseil d'Administration coopte comme administrateur Monsieur Stéphane LIEGEOIS, employé privé, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, dont il terminera le mandat. Le mandat du nouvel administrateur viendra ainsi à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2017.

FIDUO

Référence de publication: 2012075270/14.

(120106479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Venice International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 90.009.

—
Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société VENICE INTERNATIONAL S.A., qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 25 juin 2012 à 10 heures.

L'assemblée décide:

A. D'accepter de renouveler le mandat d'administrateur de Madame ANTKOWIAK Pascale demeurant au 22, rue Général Foy, F-75008 PARIS pour une période de 4 ans, son mandat expire le 06 novembre 2016

B. D'accepter de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur ANTKOWIAK Jean-Christophe demeurant au 6, Square de l'Avenue Foch, F-75016 PARIS, pour une période de 4 ans, son mandat expire le 06 novembre 2016

C. D'accepter de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur CIPOLLETTI Frédéric demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg pour une période de 4 ans, son mandat expire le 06 novembre 2016

D. D'accepter de renouveler le mandat d'administrateur - délégué de Madame ANTKOWIAK Pascale demeurant au 22, rue Général Foy, F-75008 PARIS pour une période de 4 ans, son mandat expire le 06 novembre 2016

E. D'accepter de renouveler le mandat d'administrateur - délégué de Monsieur ANTKOWIAK Jean-Christophe demeurant au 6, Square de l'Avenue Foch, F-75016 PARIS, pour une période de 4 ans, son mandat expire le 06 novembre 2016

F. D'accepter de renouveler le mandat de la société PARTNERS SERVICES S.A. au poste de commissaire aux comptes ayant son siège social au 63-65, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 89.823 pour une période de 4 ans, son mandat expire le 06 novembre 2016

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 25 juin 2012.

Pour la société

Mr Jean-Christophe ANTKOWIAK

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2012075272/30.

(120106324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Sopra Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 82.545.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2012075832/10.

(120107497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2012.

Nomura Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 107.078.

EXTRAIT

Il résulte de résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société du 11 juin 2012 que Monsieur Tamon Watanabe a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 11 juin 2012 et que Monsieur Shigeru Shinohara, demeurant professionnellement au 1 rue St Martin's-le-Grand, Londres EC1A 4NT, Royaume-Uni, a été coopté en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 11 juin 2012.

Le conseil d'administration de la Société se compose comme suit pour une durée se terminant à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en 2012:

- M. Hajime Usuki;
- M. Koichi Sudo;
- M. Yoshikazu Chono;
- M. Shigeru Shinohara; 1 rue St Martin's-le-Grand, Londres EC1A 4NT, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2012.

Référence de publication: 2012075319/20.

(120106195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Turkey MENA Properties III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 134.487.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2012.

Référence de publication: 2012075850/11.

(120107484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2012.

Shangri-La Hotels (Europe), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 128.205.

In the year two thousand and twelve on the eighteenth day of June,

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

SHANGRI-LA ASIA LIMITED, having its registered office at Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM12, Bermuda, registration number EC-17607, (the "Sole Shareholder").

In its capacity as the Sole Shareholder of SHANGRI-LA HOTELS (EUROPE), a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 128 205, incorporated under Luxembourg law by deed drawn up on 24 April 2007 by the Luxembourg Notary Joseph ELVINGER, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1445 on 13 July 2007 (the "Company").

Hereby takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 13 of the Articles of Association of the Company and of article 200-2 of the Luxembourg consolidated law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The Sole Shareholder is here represented by Ms. Flora GIBERT, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of EUR 32,500,000.- (thirty two million five hundred thousand Euros) so as to bring the Company's issued share capital from its current amount of EUR 92,600,000.- (ninety two million and six hundred thousand Euros) to EUR 125,100,000.- (one hundred twenty five million and one hundred thousand Euros) by the creation and issue of 1,750,000 (one million seven hundred fifty thousand) Class C ordinary shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euros) each, 800,000 (eight hundred thousand) Class D ordinary shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euros) each and 700,000 (seven hundred thousand) Class E ordinary shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euros) each, by contribution in cash.

Subscription and Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe and fully pay in the new shares by contribution in cash for the new 1,750,000 (one million seven hundred fifty thousand) Class C ordinary shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euros) each, 800,000 (eight hundred thousand) Class D ordinary shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euros) each and 700,000 (seven hundred thousand) Class E ordinary shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euros) each in the Company so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of EUR 32,500,000.- (thirty two million five hundred thousand Euros) as was certified to the undersigned notary.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to amend article 5 of the Articles of Association of the Company as follows:

"The subscribed share capital is fixed at EUR 125,100,000 (one hundred twenty five million and one hundred thousand Euros) represented by 70,000 (seventy thousand) ordinary shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euros) each, 40,000 (forty thousand) Class A ordinary shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euros) each, 400,000 (four hundred thousand) Class B ordinary shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euros) each, 3,250,000 (three million and two hundred fifty thousand) Class C ordinary shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euros) each, 7,850,000 (seven million and eight hundred fifty thousand) Class D ordinary shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euros) each and 900,000 (nine hundred thousand) Class E ordinary shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euros) each. The holders of the shares are together referred to as the "shareholders".

Each class of shares follows a specific investment of the Company and each class of shares may be separately and entirely redeemed by the Company. The board of managers will attribute each investment made or to be made by the Company to a specific class of shares. This attribution has to receive the unanimous approval of the shareholders. Consequently, each class of shares will be linked to a particular targeted investment.

The conditions and methods of redemption of the shares so issued are fixed as follows:

1) Redemption can only take place through distributable sums whose amount cannot exceed those of the results of the last closed financial year or of an interim balance sheet duly approved, increased by the profits carried but reduced by losses carried forward and sums to be put into reserves according to the law and the present by-laws of the Company, and only if the net asset resulting from this closing is not and shall not become, as results of such a redemption, lower than the amount of the share capital, increased by reserves the law or the by-laws of the Company do not allow to distribute.

2) An amount equal to the nominal value of all redeemed shares must be included into a reserve, which cannot, except in case of reduction of the share capital, be distributed to the shareholders; this reserve can only be used in order to increase the share capital by incorporation of reserves.

3) When, as a result of redemption, the payment of a premium in favour of the shareholders is contemplated, such premium can only be deducted from the distributable sums whose or the amount of which is fixed by point 1) of this article.

4) The redemption price of the redeemable shares composing the class of shares whose redemption is contemplated depends on the profit realised on the investment financed by this class of shares, taking into consideration the limits described here above.

5) Each redemption is subject to a publication into the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand Euros (7.000,-EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worked in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-huit juin

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, soussigné.

SHANGRI-LA ASIA LIMITED, ayant son siège social à Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM12, Bermuda, immatriculée sous le numéro EC17607, (l'«Associé Unique»).

En qualité d'Associé Unique de SHANGRI-LA HOTELS (EUROPE), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.205 constituée selon le droit luxembourgeois, en vertu d'un acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, précité, le 24 avril 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 1445 du 13 juillet 2007 (la «Société»);

L'Associé Unique adopte les résolutions écrites suivantes conformément aux dispositions de l'article 13 des Statuts et de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'Associé Unique est représenté à la présente assemblée par Flora Gibert, clerc de notaire, domiciliée à Luxembourg, en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 32,500,000- (trente deux millions cinq cent Euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 92,600,000 (quatre vingt douze millions et six cent mille Euros) à EUR 125,100,000 (cent vingt cinq millions et cent mille Euros) par la création et l'émission de 1,750,000 (un million sept cent cinquante mille) nouvelles parts sociales de Catégorie C ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, 800,000 (huit cent mille) nouvelles parts sociales de Catégorie D ayant une valeur nominale de EUR 10,(dix Euros) chacune et par la création et l'émission de 700,000 (sept cent mille) nouvelles parts sociales de Catégorie E ayant une valeur nominale de EUR 10,(dix Euros) chacune, par un apport en numéraire.

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare souscrire l'intégralité des parts sociales nouvelles de la façon suivante:

- au moyen d'un apport en numéraire, pour les nouvelles 1,750,000 (un million sept cent cinquante mille) parts sociales de Catégorie C, 800,000 (huit cent mille) nouvelles parts sociales de Catégorie D et 700,000 (sept cent mille) parts sociales de Catégorie E de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 32,500,000,-(trente deux millions cinq cent Euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 125,100,000 (cent vingt cinq millions et cent mille Euros) représenté par 70,000 (soixante-dix mille) parts sociales ordinaires avec une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune, 40,000 (quarante mille) parts sociales ordinaires de Catégorie A avec une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune, 400,000 (quatre cent mille) parts sociales ordinaires de Catégorie B avec une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros), 3,250,000 (trois million deux cent cinquante mille) parts sociales ordinaires de Catégorie C avec une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune et 7,850,000 (sept millions et huit cent cinquante mille) parts sociales ordinaires de Catégorie D avec une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune et 900,000 (neuf cent mille) parts sociales ordinaires de Catégorie E avec une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune. Les détenteurs de parts sociales sont ci-après conjointement dénommés "les associés".

Chaque catégorie de parts sociales (excepté les parts sociales ordinaires) sera liée à un investissement spécifique de la Société et chaque classe (excepté les parts sociales ordinaires) peut être rachetée, séparément et entièrement, par la Société. Le conseil de gérance va attribuer chaque investissement réalisé ou à réaliser par la Société à une classe spécifique de parts sociales (excepté les parts sociales ordinaires). Cette attribution doit recevoir l'accord unanime des associés. Par conséquent, chaque classe de parts sociales (excepté les parts sociales ordinaires) sera liée à un investissement spécifique de la Société.»

Les conditions et les méthodes de rachat des parts sociales sont fixées comme suit:

1) Le rachat ne peut être réalisé que par des sommes distribuables dont le montant ne peut excéder le montant des résultats réalisés du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés ou d'un état comptable intérimaire dûment approuvé, augmenté des bénéfices reportés et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire et que si l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels approuvés/ de l'état comptable intérimaire n'est pas, ou ne deviendrait pas, à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital souscrit, augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer;

2) Un montant égal à la valeur nominale de toutes les actions rachetées doit être incorporé dans une réserve qui ne peut, sauf en cas de réduction du capital souscrit, être distribuée aux actionnaires; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital souscrit par incorporation des réserves;

3) Lorsque, suite au rachat, le versement d'une prime en faveur des actionnaires est prévu, cette prime ne peut être prélevée que sur des sommes distribuables conformément au point 1) de cet article;

4) Le prix de rachat des parts sociales de la catégorie de parts sociales dont le rachat est prévu dépend du bénéfice réalisé sur l'investissement financé par cette catégorie de parts sociales, prenant en considération les limites décrites ci-dessus.

5) Chaque rachat fait l'objet d'une publication dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à sept mille Euros (EUR 7.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Le document a été lu à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, laquelle comparante a signé avec le notaire le présent acte

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 19 juin 2012. Relation: LAC/2012/28203. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2012075182/154.

(120106178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

O-Two S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.929.

Les actionnaires de O-TWO SA, qui se sont réunis en assemblée générale annuelle le 26 mars 2012 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée a réélu Vainker & Associates S.à r.l., R.C.S.L. B 40.994, avec son siège social à 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, comme commissaire aux comptes pour 6 ans, son mandat expirera à la suite de l'Assemblée Générale Annuelle en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

O-TWO S.A.

Signature

Référence de publication: 2012075320/16.

(120106520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Pentium Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

R.C.S. Luxembourg B 141.258.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 21 juin 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et la liquidation de la société suivante:

PENTIUM FUND S.A., SICAV-FIS, société anonyme sous forme d'une SICAV, avec siège social à L-1017 Luxembourg, 2, rue d'Alsace, dénoncé le 3 février 2012.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Christiane JUNCK, vice-présidente au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Anthony BRAESCH, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 13 juillet 2012 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Anthony BRAESCH

Avocat à la Cour

Référence de publication: 2012075321/18.

(120106619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Fortis Private Euro-Fashion-Center, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 123.905.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 28 juin 2012

1. La cooptation de Mme Valérie PECHON, a été ratifiée. Elle a été nommée comme administrateur en remplacement de Mme Nancy BLEUMER jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
2. Monsieur Hans DE GRAAF a été reconduit dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
3. Madame Monique JUNCKER a été reconduite dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
4. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Luxembourg, le 28 juin 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Fortis Private Euro-Fashion-Center

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012076916/20.

(120109096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2012.

Spandilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 15.601.

—
Les comptes annuels au 20 FEVRIER 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2012075833/10.

(120107447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2012.

Taste and Travel s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfurt, 3, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 134.468.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012075852/10.

(120107491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2012.

Taxis Colux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 24, Dernier Sol.
R.C.S. Luxembourg B 5.298.

—
Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012075853/9.

(120107529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2012.

TV Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 116.286.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012075859/9.

(120107323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2012.

aCRE Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 147.175.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung die am 9. Mai 2012 in Luxemburg stattfand:

1. Die Generalversammlung beschließt den Wirtschaftsprüfer, PricewaterhouseCoopers S.à r.l., wieder zum Wirtschaftsprüfer der aCRE Management Company S.A. bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der aCRE Management Company S.A. für das am 31. Dezember 2012 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28. Juni 2012.

Für aCRE Management Company S.A.

Die Domizilstelle

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Référence de publication: 2012076613/16.

(120108601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2012.

**Quo Vadis S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Quo Vadis Differdange S.à r.l.)**

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 25, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 22.275.

L'an deux mille douze, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Monsieur Jorge NUNES PEREIRA, gérant de société, né le 29 juin 1969 à Marco de Canavezes (Portugal), demeurant à F-54135 Mexy, 23b, rue Pasteur, agissant en son nom personnel.

Lequel comparant déclare être l'associé et gérant unique de la société à responsabilité limitée "QUO VADIS, DIFFERDANGE S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L- Differdange-Obercorn, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 22275.

Ensuite le comparant agissant en ses dites qualités, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué à la présente assemblée, a pris à les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer l'objet social de la société, lequel aura la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que l'exploitation d'un restaurant.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la société en "QUO VADIS S.à r.l.".

Troisième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-Differdange-Obercorn à L-4041 Esch-sur-Alzette, 25, rue du Brill.

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société de dix mille vingt-et-un euros et six cents (10.021,06.-EUR) pour le porter de son montant actuel de deux mille quatre cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-quatorze cents (2.478,94.-EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR), sans création de parts sociales nouvelles, à libérer par l'associé unique existant par un apport en numéraire.

La preuve du versement à la société au montant de dix mille vingt-et-un euros et six cents (10.021,06.- EUR) a été prouvée au notaire instrumentaire par un certificat bancaire.

Cinquième résolution

L'associé unique décide d'instaurer une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) par part sociale.

Sixième résolution

L'associé unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société prend la dénomination de "QUO VADIS S.à r.l."

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que l'exploitation d'un restaurant.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale qui doit nécessairement être associé.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- Cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;

- Le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 17. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 18. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures."

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société et sont estimés approximativement à 1.100.-EUR.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Nunes Pereira, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 juin 2012. Relation: EAC/2012/8219. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 26 juin 2012.

Référence de publication: 2012075138/109.

(120106002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

TV Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 116.286.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012075860/9.

(120107324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2012.

RedWall Real Estate Investment S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 4, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 158.853.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung die am 8. Mai 2012 in Luxemburg stattfand:

Die Generalversammlung beschließt, den Wirtschaftsprüfer BDO Audit, wieder zum Wirtschaftsprüfer der RedWall Real Estate Investment S.C.A., SICAR mit Wirkung vom 8. Mai 2012 bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der RedWall Real Estate Investment S.C.A., SICAR für das am 31. Dezember 2012 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28. Juni 2012.

Für RedWall Real Estate Investment S.C.A., SICAR

Die Zentralverwaltungsstelle

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Référence de publication: 2012077295/18.

(120108673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2012.
